



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Décembre 2023

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- 1- Fixation des tarifs des services publics locaux 2024 ;
- 2- Budget général 2024 de la commune : autorisation du Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de 2023 ;
- 3- Référentiel M57 au 01/01/2024 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du budget principal
- 4- Résidence seniors Danielle Darrieux : avenant n°4 à la convention de partenariat avec l'OSCD pour la mise en œuvre du projet d'animation et de vie sociale ;
- 5- Demande de subvention au titre du DSIL pour la rénovation du restaurant scolaire de La Souchais ;
- 6- Demande de subvention au titre du DSIL, du fonds vert et de l'ADEME pour la rénovation énergétique de la mairie ;

### TRAVAUX – URBANISME

- 7- Avis sur le projet du périmètre délimité des abords (PDA) au titre de la législation relative aux monuments historiques : Eglise Saint Martin ;
- 8- Approbation du Plan Guide de la Commune ;

### CULTURE

- 9- Cours de théâtre : approbation de la convention avec l'association « maison des mots et des images » – fixation des tarifs ;
- 10- Convention d'utilisation de l'Espace Renaissance par l'association de théâtre AZDAK;

### RESSOURCES HUMAINES

- 11- Convention de mise à disposition de personnel communal ;
- 12- Renouvellement engagement avec le groupement interprofessionnel de santé au travail (GIST) ;
- 13- Création de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs ;

### QUESTIONS DIVERSES

- 14- Information au Conseil Municipal : décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122-22 du CGCT),
- 15- Questions diverses

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la Commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 26**

Messieurs CHENEAU François - SIMON Daniel - Madame LECAMP Yveline -  
Messieurs ROULET Jean-Paul - RIAUD Didier - Madame PIRAUD Monique - Monsieur  
LETILLY Tony - Mesdames BOSSE-PERUS Viviane - GUINARD Chantal - PICOT  
Marie-Andrée -Monsieur DUVAL Cédric - Mesdames ROQUET Christelle - ROYER  
Carine - MINGOT Aurélie - Monsieur GIRARDEAU Alain - Madame MARTIENNE Alice  
- Messieurs FROCRAIN Frédéric - OUISSE Laurent - GAUDIN Nicolas -  
DELALANDE Mikaël - Madame MISIN Christine - Monsieur PABOIS Alain - Madame  
DAVID Joséphine - Messieurs MIAULT Vincent - PERRIN Yvonnick - BAUDICHAUD  
Ghislain.

**Etaient excusés avec pouvoirs : 2**

Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Monsieur LETILLY Tony)  
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)

**Etait absente excusée : 1**

Madame PIED Magalie.

**Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRARDEAU**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2023. Est-ce que ce procès-verbal appelle des commentaires ou des observations ?  
Ce n'est pas le cas, nous considérons qu'il est approuvé à l'**UNANIMITE**. Je vous en remercie.

Avant que nous passions à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais vous faire part de l'échange que j'ai eu tout à l'heure avec Thierry Noguét, Maire de Montoir à la CARENE.  
Evidemment au sujet des nouvelles menaces de mort dont il a été malheureusement la victime. A nouveau ! Je voudrais profiter de ce conseil municipal et je l'ai dit à Thierry Noguét, pour lui réaffirmer notre entier soutien face à ces nouvelles attaques inqualifiables, pour lesquelles bien sûr plainte a été déposée et pour lesquelles nous

espérons bien que les auteurs seront démasqués, jugés et condamnés, avec la plus grande sévérité qui s'impose. Rien ne peut excuser ce type de comportement contre un élu quel qu'il soit. Et c'est encore plus grave quand c'est encore après d'autres attaques précédentes, qu'il y a des menaces de mort. Donc, j'ai réaffirmé à Thierry Noguet notre entier soutien, notre solidarité d'élus. Et d'ailleurs ça fait écho à un message qui a été communiqué au nom des 10 maires de la CARENE, mardi dernier. Je pense que c'est important de ne pas banaliser le mal, puisque ces attaques, malheureusement, dont Thierry Noguet est victime, elles font suite à d'autres attaques, dont d'autres élus, dans des communes de la région ont été victimes récemment. Je pense à Raphaël Salaun, à Saint-Joachim, donc il y en a d'autres, la liste est malheureusement longue...Ça peut arriver à n'importe qui aujourd'hui, et pas seulement à des maires, à des conseillers, à tout le monde. Nous voyons bien l'état de violences, de tensions qui s'expriment dans la société. Face à cela, je crois que la seule conduite qui soit correcte et légitime, c'est la plus grande solidarité avec les victimes et la plus grande fermeté demandée à la police, à la gendarmerie et à la justice. Voilà ce que je voulais dire en début de ce conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **FINANCES**

- 1- Fixation des tarifs des services publics locaux 2024 ;
- 2- Budget général 2024 de la commune : autorisation du Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de 2023 ;
- 3- Référentiel M57 au 01/01/2024 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du budget principal ;
- 4- Résidence séniors Danielle Darrieux : avenant n°4 à la convention de partenariat avec l'OSCD pour la mise en œuvre du projet d'animation et de vie sociale ;
- 5- Demande de subvention au titre du DSIL pour la rénovation du restaurant scolaire de La Souchais ;
- 6- Demande de subvention au titre du DSIL, du fonds vert et de l'ADEME pour la rénovation énergétique de la mairie ;

### **TRAVAUX - URBANISME**

- 7- Avis sur le projet du périmètre délimité des abords (PDA) au titre de la législation relative aux monuments historiques : Eglise Saint Martin ;
- 8- Approbation du Plan Guide de la Commune ;

### **CULTURE**

- 9- Cours de théâtre : approbation de la convention avec l'association « maison des mots et des images » - fixation des tarifs ;
- 10- Convention d'utilisation de l'Espace Renaissance par l'association de théâtre AZDAK ;

### RESSOURCES HUMAINES

- 11- Convention de mise à disposition de personnel communal ;
- 12- Renouvellement engagement avec le groupement interprofessionnel de santé au travail (GIST) ;
- 13- Création de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs ;

### QUESTIONS DIVERSES

- 14- Information au Conseil Municipal : décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122-22 du CGCT) ;
- 15- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 1**

### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2024**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Chantal GUINARD**

#### **Exposé**

#### **PROJET N°1 – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2024**

##### **Exposé**

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient, comme chaque année, de réexaminer les tarifs des services publics locaux.

Compte-tenu de l'inflation et de la nécessité de préserver son autofinancement eu égard au PPI envisagé en investissement, il est proposé d'appliquer un taux directeur de 6 %, au titre des tarifs pour l'année 2024 (excepté pour les droits de place du marché).

##### **Proposition**

[\\* VENTE DES JETONS DE LA BORNE CAMPING CARS](#)

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

Tarif de vente des jetons à **3,30 €** (tarif 2023 : 3,10 € l'unité) - un jeton permet d'obtenir 1 heure d'électricité ou 100 litres d'eau ; la vidange des eaux usées est gratuite.

### \* ANIMATIONS RESIDENCE SENIORS « Danielle Darrieux »

#### Rappel pour mémoire :

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 fixés par la délibération n°7 du 20/02/2020 et reconduits pour 2023 :

- 50 €/mois pour une personne seule ;
- 70 €/mois pour un couple.

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

- **53 €/mois** pour une personne seule ;
- **74 €/mois** pour un couple.
- 

### DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ

#### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 : identiques à 2023

|  | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>1) DROITS DE PLACE (le mètre linéaire)</b>                    |                                 |                                 |
| Commerçants ambulants (étalage sans véhicule), le mètre linéaire | 0,85 €                          | <b>0,85 €</b>                   |
| Minimum de perception  | 2,00 €                          | <b>2 €</b>                      |

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| <b>2) DROITS DE STATIONNEMENT AU MARCHÉ (le mètre linéaire)</b>                        |        |               |
| Véhicules de tourisme et camionnettes sans remorque (charge utile : moins de 1 000 kg) | 0,75 € | <b>0,75 €</b> |
| Camionnettes (charge utile : plus de 1 000 kg) autocars, camions                       | 0,75 € | <b>0,75 €</b> |

**Accès à l'électricité** : (2023 : 0,70 €) **2024 : 0,75 €** l'accès par un commerçant ambulant le temps du marché.

### \* DROITS DE STATIONNEMENT : TARIFS POUR VEHICULES DE VENTE AMBULANTE HORS HORAIRES DU MARCHÉ

#### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

1. Camions de type semi-remorques (outillages, casseroles...) : (2023 : 80 €/jour) **2024 : 80 €** par jour ;

2. Camions magasin autoporté de vente ambulante (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas...) : (2023 : 5 €/jour) **2024 : 5 €** par jour ;

Avec, pour ce second cas, abonnement obligatoire payable par avance au mois ou au trimestre, sur la base de ce tarif et des dispositions de l'arrêté d'autorisation de stationnement.

**Accès à l'électricité** : (2023 : 0,70 €) **2024 : 0,75 €** l'accès par un commerçant ambulant la journée.

**\* DROITS DE STATIONNEMENT POUR STRUCTURES de type cirques, manèges (hors associations ou manifestations municipales dongeoises)**

Rappel :

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

| Structures   | la journée<br>prix forfaitaire | la semaine<br>prix forfaitaire | la quinzaine ou +<br>prix forfaitaire |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Surface < 100 m <sup>2</sup>                         | 15 €                           | 75 €                           | 90 €                                  |
| Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup> | 25 €                           | 125 €                          | 180 €                                 |
| Surface > 300 m <sup>2</sup>                         | 35 €                           | 175 €                          | 250 €                                 |

**Accès à l'électricité :**

| Structures   | la journée<br>prix forfaitaire |
|--|--------------------------------|
| Surface < 100 m <sup>2</sup>                         | 2,80 €                         |
| Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup> | 4,80 €                         |
| Surface > 300 m <sup>2</sup>                         | 11,30 €                        |

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

| Structures   | la journée<br>prix forfaitaire | la semaine<br>prix forfaitaire | la quinzaine ou +<br>prix forfaitaire |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Surface < 100 m <sup>2</sup>                         | <b>16 €</b>                    | <b>80 €</b>                    | <b>95 €</b>                           |
| Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup> | <b>27 €</b>                    | <b>133 €</b>                   | <b>191 €</b>                          |
| Surface > 300 m <sup>2</sup>                         | <b>37 €</b>                    | <b>186 €</b>                   | <b>265 €</b>                          |

**Accès à l'électricité :**

| Structures   | la journée<br>prix forfaitaire |
|--|--------------------------------|
| Surface < 100 m <sup>2</sup>                         | <b>3 €</b>                     |
| Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup> | <b>5 €</b>                     |
| Surface > 300 m <sup>2</sup>                         | <b>12 €</b>                    |

**\* DROITS DE TERRASSES : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération n° 14 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public : (forfait 2023 : 60 €)

**Forfait 2024 : 64 €.**

**\* DROITS DE STATIONNEMENT : TARIF POUR STRUCTURES EN BATI PROVISoire A VOCATION COMMERCIALE OU LUCRATIVE**

Par délibération n° 5 du 14 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau tarif pour les structures commerciales ou lucratives souhaitant implanter sur le domaine public communal des structures bâties provisoires : (Tarif 2023 : 0,10 €/ m<sup>2</sup> de terrain effectivement occupé/ jour d'occupation)

**Tarif 2024 : 0,11/ m<sup>2</sup> de terrain effectivement occupé/ jour d'occupation.**

Par délibération n°7 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de compléter ce tarif par les deux suivants à compter du 1er juillet 2019 :

- ⇒ Forfait 2023 eau/assainissement : 3,94 €/m<sup>3</sup> ; **Forfait 2024 : 4,18/ m<sup>3</sup>**
- ⇒ Forfait 2023 électricité : 0,18 €/KWh. **Forfait 2024 : 0,19 €/KWh.**

**\* TRAVAUX DE CREATION DE PASSAGES SURBAISSES**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :**

Dans la mesure où le coût d'un abaissement de trottoir est très variable selon la configuration des lieux, il est souhaitable pour la commune de facturer les demandeurs au coût réel des travaux (au montant du devis de l'entreprise de voirie).

Conservé : *Par exception, les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de cet aménagement à titre gratuit.*

**\* SERVICE FUNERAIRE**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

|  | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023<br/>EN REGIE</b> | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                                     |
|--|--|---|
| <b>1 - Inhumation : cercueils, boîtes à ossements, dépôt d'urnes et scellement</b> |  |   |
| Adulte et enfant de + de 7 ans   | 40 €   | <b>les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres</b> |
| Enfant de - de 7 ans   | 20 €   |   |
| Par corps en supplément  | 20 €   |   |
| <b>2- enlèvement d'urnes</b>   |  |   |
| Enlèvement d'une urne d'une sépulture traditionnelle                               | 40 €   | <b>les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres</b> |
| Enlèvement d'une urne du columbarium   | gratuit  | <b>les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres</b> |

**N,B.** : Service non assujetti à la TVA dans les conditions définies à l'article 293 du Code Général des Impôts

| <b>3 - Concessions dans le cimetière &amp; columbarium ADULTES</b> |       |              |
|--|-------|--------------|
| 10 ans   | 100 € | <b>106 €</b> |
| 15 ans   | 170 € | <b>180 €</b> |
| 30 ans   | 400 € | <b>424 €</b> |
| Plaque de columbarium  | 360 € | <b>381 €</b> |

| <b>4 - Concessions dans le cimetière ENFANTS</b> |       |              |
|--|-------|--------------|
| 10 ans   | 75 €  | <b>80 €</b>  |
| 15 ans   | 100 € | <b>106 €</b> |
| 30 ans   | 200 € | <b>212 €</b> |

| <b>5 - Caveaux communaux TTC</b> |         |                |
|----------------------------------|---------|----------------|
| Caveau 1 place                   | 900 €   | <b>954 €</b>   |
| Caveau 2 places                  | 1 400 € | <b>1 484 €</b> |
| Caveau 3 places                  | 2 000 € | <b>2 120 €</b> |

| <b>6 - Ouverture et fermeture de caveaux</b> |       |              |
|--|-------|--------------|
| Ouverture et fermeture de caveaux            | 200 € | <b>212 €</b> |
| Ouverture et fermeture de cases              | 30 €  | <b>31 €</b>  |

| <b>7 – Réhabilitation et Revente de caveaux communaux abandonnés</b> |       |                |
|--|-------|----------------|
| 1 place  | 525 € | <b>556 €</b>   |
| 2 places   | 725 € | <b>768 €</b>   |
| 3 places   | 950 € | <b>1 007 €</b> |

N.B. : Hors columbarium, pour les tombes enfants, le tarif est réduit de 50 %. Les concessions pourront être renouvelées pour une durée au plus égale à la durée de la concession initiale. Pour le(s) caveau(x) provisoire(s), aucune taxe ne sera perçue par la Commune.

#### **\* SALLES MUNICIPALES**

Mise à disposition gratuite d'une des salles (sauf « les Guifettes ») aux associations dongeoises, une fois par an, lorsqu'elles organisent une manifestation avec droits d'entrée.

**Tarif « heure de ménage »** applicable aux locataires ne restituant pas une salle nettoyée correctement :

\* Tarif 2022 : 32 € l'heure.

**\* Tarif 2024 : 34 € l'heure.**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

**\* SALLE POLYVALENTE**

|   | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>                      |                                       |                                       |
| <b>Associations dongeaises<br/>CARENE<br/>Organismes d'Etat</b> | GRATUIT                               | <b>GRATUIT</b>                        |
| <b>Associations extérieures à la commune<br/>Entreprises</b>    | 237 €                                 | <b>251 €</b>                          |
| <b>Particuliers dongeois</b>                                    |                                       |                                       |
| - Vins d'honneur (*)  | 108 €                                 | <b>114 €</b>                          |
| - Autres manifestations (*)                                     | 191 €                                 | <b>202 €</b>                          |
| <b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>                      |                                       |                                       |
| <b>Associations dongeaises</b>                                  | 134 €                                 | <b>142 €</b>                          |

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

**Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €**

La mairie a la priorité d'utilisation de la salle polyvalente pour organiser sa programmation événementielle, elle pourra donc orienter les associations dont les activités sont habituellement réalisées dans la salle polyvalente, vers d'autres salles communales dans les mêmes conditions tarifaires, si cela est nécessaire.

**\* SALLE DU PETIT MARAIS**

|  | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>             |                                 |                                 |
| Associations dongeoises<br>CARENE<br>Organismes d'Etat | GRATUIT                         | <b>GRATUIT</b>                  |
| Associations extérieures et entreprises                | 212 €                           | <b>225 €</b>                    |
| Particuliers dongeois                                  |                                 |                                 |
| - Vins d'honneur (*)                                   | 96 €                            | <b>102 €</b>                    |
| - Autres manifestations (*)                            | 160 €                           | <b>170 €</b>                    |
| - Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end    | 239 €                           | <b>253 €</b>                    |
| <b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>             |                                 |                                 |
| Associations dongeoises                                | 113 €                           | <b>120 €</b>                    |

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif). **Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €**

**\* SALLE DE LA POMMERAYE**

|  | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>             |                                 |                                 |
| Associations dongeoises<br>CARENE<br>Organismes d'Etat | GRATUIT                         | <b>GRATUIT</b>                  |
| Associations extérieures et entreprises                | 190 €                           | <b>201 €</b>                    |
| Particuliers dongeois                                  |                                 |                                 |
| - Vins d'honneur (*)                                   | 84 €                            | <b>89 €</b>                     |
| - Autres manifestations (*)                            | 96 €                            | <b>102 €</b>                    |
| - Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end    | 143 €                           | <b>152 €</b>                    |
| <b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>             |                                 |                                 |
| Associations dongeoises                                | 102 €                           | <b>108 €</b>                    |

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

**Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €**

**\* SALLE DE REVIN**

|   | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> | <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Location par des particuliers et des entreprises dongeoises | 36 €                                  | <b>38 €</b>                           |
| Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end           | 54 €                                  | <b>57 €</b>                           |
| Location par des associations dongeoises                    | GRATUIT                               | <b>GRATUIT</b>                        |

**Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €**

**\* SALLE DES FETES « LES GUIFETTES »**

Rappel :

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

|                            | <b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DONGEOIS</b> |                | <b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS</b>   |                | <b>ENTREPRISES</b>              |                | <b>ECOLES DE DONGES ou ORGANISMES PUBLICS</b> |
|----------------------------|--|----------------|--|----------------|---------------------------------|----------------|---|
|                            | <b>Week-end et jours fériés</b>              | <b>Semaine</b> | <b>Week-end et jours fériés</b>                  | <b>Semaine</b> | <b>Week-end et jours fériés</b> | <b>Semaine</b> | <b>Semaine</b>                                |
| Grande salle avec cuisine  | <b>653 €</b>                                 | <b>530 €</b>   | <b>1 298 €</b>                                   | <b>1055 €</b>  | <b>1 737 €</b>                  | <b>1045 €</b>  |   |
| Grande salle sans cuisine* | <b>433 €</b>                                 | <b>334 €</b>   | 702 € (tarif loto)<br>911 € (Asso Ex ou Part Ex) | <b>665 €</b>   | <b>1 157 €</b>                  | <b>658 €</b>   | <b>216 €</b>                                  |
| Petite salle avec cuisine  | <b>378 €</b>                                 | <b>286 €</b>   | <b>758 €</b>                                     | <b>568 €</b>   | <b>926 €</b>                    | <b>563 €</b>   |   |
| Petite salle sans cuisine* | <b>286 €</b>                                 | <b>190 €</b>   | <b>568 €</b>                                     | <b>378 €</b>   | <b>694 €</b>                    | <b>378 €</b>   | <b>108 €</b>                                  |

**Caution Dommage : 1 000 € Caution ménage : 300 €**

\*la location de la petite ou grande salle des Guifettes sans cuisine ne donne pas accès à la chambre froide.

## Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

|                            | ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DONGEOIS |         | ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS          |         | ENTREPRISES              |         | ECOLES DE DONGES ou ORGANISMES PUBLICS |
|----------------------------|---------------------------------------|---------|--|---------|--------------------------|---------|--|
|                            | Week-end et jours fériés              | Semaine | Week-end et jours fériés                         | Semaine | Week-end et jours fériés | Semaine | Semaine                                |
| Grande salle avec cuisine  | 692 €                                 | 562 €   | 1 376 €  | 1 118 € | 1 841 €                  | 1 108 € |  |
| Grande salle sans cuisine* | 459 €                                 | 354 €   | 744 € (tarif loto)<br>966 € (Asso Ex où Part Ex) | 705 €   | 1 226 €                  | 697 €   | 229 €                                  |
| Petite salle avec cuisine  | 401 €                                 | 303 €   | 803 €  | 602 €   | 982 €                    | 597 €   |  |
| Petite salle sans cuisine* | 303 €                                 | 201 €   | 602 €  | 401 €   | 736 €                    | 401 €   | 114 €                                  |

Cautions : Caution Dommage : 1 000 € ; Caution ménage : 300 €.

△ NOUVEAU au 01/01/2024 : les cautions pourront effectuées par la signature d'un mandat de prélèvement accompagné d'un RIB, conservés par le régisseur et adressé à la Perception uniquement en cas de dégâts avérés.

\*la location de la petite ou grande salle des Guifettes sans cuisine ne donne pas accès à la chambre froide.

### Forfait mariage 2 jours :

- Grande salle avec cuisine :

Particulier dongeois : Tarif 2023 : 1 082 € ; **Tarif 2024 : 1 147 €**

Particulier résidant hors Donges : Tarif 2023 : 2 163 € ; **Tarif 2024 : 2 293 €**

- Petite salle avec cuisine :

Particulier dongeois : Tarif 2023 : 757 € ; **Tarif 2024 : 802 €**

Particulier résidant hors Donges : Tarif 2023 : 1 514 € ; **Tarif 2024 : 1 605 €**

(Cette formule est appliquée lors de la location pour tous les mariages sur 2 jours)

**Tarif applicable pour les contrats signés à compter du 7 décembre 2023.**

Demi-journée (option pour les mariages se déroulant le samedi ou le samedi et dimanche) :

110 € en 2023 : **117 € en 2024.**

- Vaisselle (option) : 166 € en 2023 : **176 € en 2024.**
- Intervention d'un agent qualifié SSIAP (obligation liée à la classification de l'établissement) : 15 €/ heure en 2023 : **16 €/heure en 2024.**
- Spectacles nécessitant un SSIAP 3 : Tarif 2023 : 551 €

**Tarif 2024 : 584 €** (mise à disposition d'un agent qualifié SSIAP en référence à la classification de l'établissement et à la réglementation).

- **Pour le 31 décembre :**

Pour les associations et restaurateurs sans mise à disposition de personnel municipal ;  
Obligation d'un SSIAP à la charge de l'organisateur pour toute la durée de la manifestation ;

**Tarif spécifique :**

- 551 € en 2023 : **petite salle avec cuisine 584 € en 2024.**
- 1 103 € en 2023 : **grande salle avec cuisine 1 169 € en 2024.**

- **Selon l'objet de la réservation pour la salle des Guifettes :**

Les associations suivantes ayant pour objet l'animation de la commune bénéficient de deux réservations gratuites par année : Comité des Fêtes, et O.S.C.D.

Ces réservations devront être effectuées 18 mois avant la date d'utilisation ou suivant les disponibilités de la salle au moment de la demande.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour les collectes de sang.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour la soirée TELETHON.

Le Secours Populaire de Donges bénéficie de la gratuité de la salle pour son arbre de Noël.

L'association « Les Zix » bénéficie de la gratuité de la salle des Guifettes à titre exceptionnel pour ses cours de danse compte tenu de l'augmentation du nombre de participants (capacité de la salle polyvalente de la Mairie plus adaptée) et de la non disponibilité d'une salle de sport sur le créneau horaire des cours de danse.

Les organismes publics bénéficient de la gratuité de la salle si la commune est partenaire de la manifestation.

Pour l'organisation d'un **LOTO**, le tarif est de **433 €** (tarif 2023) **459 € en 2024** pour les associations dongeoises et de **702 €** (tarif 2023) **744 € en 2024** pour les associations extérieures à Donges, quel que soit le jour (semaine ou week-end).

Les écoles de Donges bénéficient de la gratuité de la salle des Guifettes une fois dans l'année.

Toute association qui bénéficie de la gratuité de la salle des Guifettes est également exonérée des frais d'intervention d'agent qualifié SSIAP.

\* FOYER COMMUNAL SIS 36 AVENUE DES HERLAINS

|  |  |
|--|--|
|  | Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b><br><b>Associations dongeoises</b> | GRATUIT                                |

MAISON DES ASSOCIATIONS

(Grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1)

|  |  |
|--|--|
|  | Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b><br><b>Associations dongeoises</b> | GRATUIT                                |

\* SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA

|  |  |
|--|--|
|  | Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |
| <b>Manifestations SANS droits d'entrée</b><br><b>Associations dongeoises</b> | GRATUIT                                |

\* RESIDENCE DANIELLE DARRIEUX

|  |                 |                |
|--|-----------------|----------------|
| Salle gratuite pour tous les résidents | Caution Dommage | Caution Ménage |
|  | 300 €           | 50 €           |

**\* ESPACE RENAISSANCE**

Rappel :

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

**TARIFS DE BASE** (incluant le forfait fluides) :

| I. SPECTACLES INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR                                      |                      |                      |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES DONGEOISES</b>  |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | 105 €                | 210 €                |
| Répétition  | GRATUIT              |                      |
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>                          |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | 210 €                | 315 €                |
| Répétition  | GRATUIT              |                      |
| <b>ECOLES-COLLEGE DONGEOIS</b>  |                      |                      |
| Spectacle   | GRATUIT              |                      |
| Répétition  | GRATUIT              |                      |
| II. SPECTACLES NON INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR                                 |                      |                      |
| <b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES DONGEOISES</b>                                      |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | 210 €                | 315 €                |
| Répétition  | 53 €                 |                      |
| <b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>                        |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | 420 €                | 525 €                |
| Répétition  | 105 €                |                      |
| III. REUNIONS, CONFERENCES, CONGRES, SÉMINAIRES                                   |                      |                      |
| <b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES D'ENTREPRISE DONGEOIS</b>                 |                      |                      |
| <i>utilisation moins de 4h</i>  | 53 €                 |                      |
| <i>utilisation plus de 4h</i>   | 105 €                |                      |
| <b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES d'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE</b> |                      |                      |
| <i>utilisation moins de 4h</i>  | 105 €                |                      |
| <i>utilisation plus de 4h</i>   | 158 €                |                      |
| <b>CARENE, ORGANISMES D'ETAT</b>  |                      |                      |
| <i>Réunions</i>   | GRATUIT              |                      |

|             |         |
|-------------|---------|
| Conférences | GRATUIT |
|-------------|---------|

**Caution : 500 €**

**COMPLEMENT AU TARIF DE BASE :**

**1- si utilisation des matériels professionnels :**

\*Son vidéo projection : **20 €** (20 € en 2022)

\*Lumière : **50 €** (50 € en 2022)

\*les deux : **60 €** (60 € en 2022).

**2- si intervention de personnel communal :**

1) forfait 1 service régisseur ne dépassant pas 4 h : **90 €** (90 € en 2022)

2) forfait 3 services régisseur ne dépassant pas 12 h : **250 €** (250 € en 2022).

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

**TARIFS DE BASE (incluant le forfait fluides) + 6 % :**

| IV. SPECTACLES INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR                     |                      |                      |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES DONGEOISES</b>                        |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | <b>111€</b>          | <b>223 €</b>         |
| Répétition  | <b>GRATUIT</b>       |                      |
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>          |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | <b>223 €</b>         | <b>334 €</b>         |
| Répétition  | <b>GRATUIT</b>       |                      |
| <b>ECOLES-COLLEGE DONGEOIS</b>                                    |                      |                      |
| Spectacle   | <b>GRATUIT</b>       |                      |
| Répétition  | <b>GRATUIT</b>       |                      |
| V. SPECTACLES NON INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR                  |                      |                      |
| <b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES DONGEOISES</b>                      |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | <b>223 €</b>         | <b>334 €</b>         |
| Répétition  | <b>56 €</b>          |                      |
| <b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>        |                      |                      |
| Spectacle   | Sans droits d'entrée | Avec droits d'entrée |
|   | <b>445 €</b>         | <b>556 €</b>         |
| Répétition  | <b>111 €</b>         |                      |
| VI. REUNIONS, CONFERENCES, CONGRES, SÉMINAIRES                    |                      |                      |
| <b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES D'ENTREPRISE DONGEOIS</b> |                      |                      |
| <i>utilisation moins de 4h</i>                                    | <b>56 €</b>          |                      |

|   |                |
|---|----------------|
| utilisation plus de 4h  | <b>111 €</b>   |
| <b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES d'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE</b> |                |
| utilisation moins de 4h   | <b>111 €</b>   |
| utilisation plus de 4h  | <b>167 €</b>   |
| <b>CARENE, ORGANISMES D'ETAT</b>  |                |
| Réunions  | <b>GRATUIT</b> |
| Conférences   | <b>GRATUIT</b> |

**Caution : 500 €**

**COMPLEMENT AU TARIF DE BASE :**

**1- si utilisation des matériels professionnels :**

\*Son vidéo projection : **21 €** (20 € en 2023)

\*Lumière : **53 €** (50 € en 2023)

\*les deux : **64 €** (60 € en 2023).

**2- si intervention de personnel communal :**

1) forfait 1 service régisseur ne dépassant pas 4 h : **95 €** (90 € en 2023)

2) forfait 3 services régisseur ne dépassant pas 12 h : **265 €** (250 € en 2023).

**\* MEDIATHEQUE JULES VERNE**

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, de passer à une gratuité exclusive pour tous à compter du 1er septembre 2022.

**\* STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »**

Par délibération n°4 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer quatre structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité **aux associations dongeoises** et d'en fixer le tarif.

**Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :** (tarif 2023 : 42 € l'unité) **45 € l'unité**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution** de **1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

Par délibération n°5 du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le nouveau tarif ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 :

**“Location des structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 3 x 3 mètres l'unité aux associations dongeoises :**

**Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :** (tarif 2023 : 16 € l'unité) **17 € l'unité**, le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution** de **1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

**ACTIVITES CULTURELLES**

Les tarifs relatifs **au service public des activités culturelles** ont été fixés par délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 pour la période **du 01/09/2023 au 31/08/2024**.

**\* EVEIL SPORTIF MUNICIPAL, STAGES SPORTIFS & ANIMATIONS ADULTES**

Les tarifs relatifs **au service public de l'éveil sportif municipal** ont été fixés par délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 pour la période **du 01/09/2023 au 31/08/2024**.

**\* MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU**

Une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique et la Commune de DONGES, de même avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). La CAF et la MSA participent au financement de la structure, ce qui conditionne la participation des familles. Le tarif horaire est calculé en appliquant un taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales CNAF) sur les ressources de la famille, dans la limite d'un plafond et d'un plancher définis et actualisés annuellement. Le tarif horaire de chaque famille est donc personnalisé.

**Pour mémoire :**

Le taux d'effort du 1er janvier au 31 décembre 2023, donnée réglementaire imposée par les directives CAF, sera mis en application pour la tarification des familles au sein du Multi-Accueil. Le taux d'effort, si modification, sera transmis par la CAF en début d'année 2024, ainsi que les niveaux des ressources plancher et plafond.

Taux d'effort 2023 :

| Nombre d'enfants à charge         | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 enfants et + |
|-----------------------------------|----------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| Accueil collectif – Taux d'effort | 0.0619%* | 0.0516%*  | 0.0413%*  | 0.0310%*      | 0.0206%*       |

\* pourcentage des ressources pris en compte année N-2 mensuelles déclarées pris en compte

La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des prestations familiales.

Cas particuliers :

- En présence d'un enfant porteur de handicap à la charge de la famille, le tarif immédiatement inférieur est appliqué.
- Pour l'accueil d'urgence, si les ressources ne sont pas connues, le tarif appliqué sera la moyenne des participations des familles de l'année précédente = tarif moyen.
- De même, pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification appliquée est le tarif moyen précité.
- En cas de résidence alternée, une inscription est établie pour chacun des parents et le tarif appliqué est celui correspondant à sa nouvelle situation familiale (prise en compte des ressources et enfant(s) du nouveau conjoint dans le cas des familles recomposées, correspondant à la situation déclarée à la CAF).

La participation des familles est calculée selon le **taux d'effort** défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique sur la base des ressources annuelles connues au cours du premier mois de l'année civile et de la composition des familles.

Le mode de calcul est le suivant :

RESSOURCES N-2 de la famille

X TAUX D'EFFORT = tarif horaire

12

Le montant du tarif plafond et plancher est réévalué et publié chaque début d'année civile par la Cnaf. Il sera appliqué pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux directives des services de l'Etat.

Le plafond des ressources pour le tarif plancher pour 2023 est de 754.16 € et de 6000 € pour le tarif plafond.

**\* SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICES ENFANCE-JEUNESSE**

Les tarifs du service public de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, des vacances, mercredis, périscolaire et des activités jeunesse (Maison des jeunes) à compter du 1er juillet et du 1er septembre 2023 ont été fixés par délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

**\* TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

| PERSONNEL ET MATERIEL  | HEURES NORMALES                        |  |
|--|--|--|
|  | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
| Intervention des services techniques pour des missions d'expertise ou de conseils  | 62 €                                   | <b>66 €</b>                            |
| Brigadier et brigadier-chef de Police Municipale   | 32 €                                   | <b>34 €</b>                            |
| Intervention des services techniques pour des missions d'interventions diverses (y compris pour déclenchement d'alarme intempestif : à partir du 2 <sup>ème</sup> déplacement de l'agent d'astreinte dans l'année) | 32 €                                   | <b>34 €</b>                            |
| Intervention du service entretien ménager en cas de salles, logements, mobil-homes, ... non rendus dans un état correct de propreté  | 26 €                                   | <b>28 €</b>                            |
|  |  |  |
| Pelle (heure)  | 87 €                                   | <b>92 €</b>                            |
| Tracteur (heure)   | 67 €                                   | <b>71€</b>                             |
| Camion-benne (journée)   | 477 €                                  | <b>506 €</b>                           |
| Camion (heure)   | 67 €                                   | <b>71 €</b>                            |
| Trafic ou master (heure)   | 52 €                                   | <b>55 €</b>                            |

Ce tarif subira une majoration de 66,67% en cas d'intervention le dimanche ou jours fériés et de 150 % en cas d'intervention de nuit. Les matériaux et pièces restent facturés au prix d'achat majoré de 10%.

**\* FOURNITURE ET POSE DE BUSES (uniquement dans la localité)**

Pour répondre à la demande croissante de busage des fossés au droit des propriétés des dongeois sur le domaine public communal, tout en répondant à des soucis de sécurité et d'esthétique, il est proposé de facturer les busages sur la commune de DONGES en adoptant les tarifs suivants nets de TVA à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

L'application d'une augmentation de **+6 % du tarif 2023** est prévue en 2024 compte tenu de la flambée des prix des matériaux :

#### Fourniture et pose de tuyaux armés 135A et accessoires

| Désignation                  | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|------------------------------|--|--|
| Tuyau Ø 300                  | 109 €/ml                               | <b>116 €/ml</b>                        |
| Tuyau Ø 400                  | 117 €/ml                               | <b>124 €/ml</b>                        |
| Tuyau Ø 500                  | 122 €/ml                               | <b>129 €/ml</b>                        |
| Regard 50x50 y compris fonte | 235 € l'unité                          | <b>249 € l'unité</b>                   |
| Tête d'aqueduc               | 235 € l'unité                          | <b>249 € l'unité</b>                   |

#### Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 et accessoires

| Désignation                  | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|------------------------------|--|--|
| Tuyau PVC Ø 125              | 73 €/ml                                | <b>77 €/ml</b>                         |
| Tuyau PVC Ø 160              | 73 €/ml                                | <b>77 €/ml</b>                         |
| Tuyau PVC Ø 200              | 76 €/ml                                | <b>81 €/ml</b>                         |
| Tuyau PVC Ø 250              | 79 €/ml                                | <b>84 €/ml</b>                         |
| Tuyau PVC Ø 300              | 84 €/ml                                | <b>89 €/ml</b>                         |
| Tuyau PVC Ø 400              | 89 €/ml                                | <b>94 €/ml</b>                         |
| Regard 50x50 y compris fonte | 235 € l'unité                          | <b>249 € l'unité</b>                   |

#### \* FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture et le transport de terre végétale. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités de terre végétale que possède la Commune.

Il est proposé de fournir et de livrer de la terre végétale sur le territoire de la commune de DONGES uniquement au tarif de :

**\* 34 € le m<sup>3</sup> net de TVA** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** (32 €/ m<sup>3</sup> net de TVA en 2023).

#### \* FOURNITURE ET TRANSPORT DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture de bois de chauffage. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités que possède la Commune.

Il est proposé de fournir du bois de chauffage de DONGES uniquement au tarif de :

**\* 53 € le stère net de TVA** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** (50 €/stère en 2023).

\*\*\*\*\*

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 27 novembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Vincent MIAULT**

Alors je n'ai pas de remarques particulières sur les tableaux et les chiffres.

Il y a 6% d'augmentation d'appliqués.

C'est simplement sur la justification qui est faite cette année de l'augmentation par rapport à ce qu'on a vu l'année dernière. L'année dernière, on nous disait qu'il y avait de l'inflation et qu'on ne voulait pas pénaliser les ménages. Soit vous aviez fait le choix de pas augmenter, il ne me semble pas que cette année l'inflation est en diminution et je pense que les ménages sont tout autant impactés cette année.

Et dans un autre sens, le PPI l'année dernière, il aurait eu aussi besoin d'être abondé par tout ce qui peut être vendu par la commune en termes de services et de biens. Et je trouve que la justification d'abonder le PPI, je n'ai pas les chiffres en tête précisément de ce que ça peut représenter mais, il me semble que c'est pas très conséquent comme somme en définitive donc j'étais étonné des justifications que vous aviez.

### **Monsieur Le Maire**

Non, Monsieur MIAULT, je comprends que vous soyez étonné, parce que vous n'étiez pas là au précédent conseil municipal où cette question a été très longuement débattue.

Donc c'est au dernier conseil municipal qu'on a longuement discuté de la nécessité que nous avons, de maintenir notre autofinancement. Puisque l'année dernière comme vous l'avez dit à juste titre, nous avons voulu jouer un rôle d' « amortisseur », entre guillemets, social par rapport aux hausses de prix qui s'appliquent aux ménages.

Les hausses de prix des carburants, de l'énergie, des prix à la consommation, des matières premières et puis pour les ménages de tout ce qui est alimentation...

Et donc en faisant cette politique délibérée d'amortissement de la hausse des prix, nous avons dégradé forcément les budgets de la commune, puisque les tarifs, les coûts des services de la commune ont fortement augmenté.

Et je passe les dépenses de personnels, avec les réévaluations du point d'indice décidées par le gouvernement après le vote du budget primitif cette année. Donc, toutes ces hausses, nous avons décidé de les amortir, et nous l'avons fait en parfaite connaissance de cause.

Mais à côté de cela, nous avons eu une alerte de notre conseil en finance l'été dernier. Sur le fait que même si notre désendettement se poursuit et la commune revient dans des eaux calmes, après avoir été en 2014 en situation de limite de cessation de paiement. Nous avons fait de gros efforts en matière de désendettement.

Mais ! les banques, du fait de la restriction du crédit qui s'applique au particulier, aux foyers, aux ménages ; (On le voit bien pour l'acquisition des Primo accédant, qui est devenu très difficile). Eh bien c'est cette restriction du crédit, cette hausse des taux qui est intervenue depuis l'année dernière, elle s'applique aussi, comme l'inflation, ça s'applique aussi aux collectivités.

Et l'accès des collectivités au crédit, est devenu de plus en plus difficile. Même si par ailleurs, nous avons assaini la dette communale. Et donc, c'est pour pouvoir rester éligibles au crédit. Je l'ai dit au dernier conseil je vais le répéter pour vous, Monsieur MIAULT.

C'est dommage d'être dépendants des banquiers, mais nous avons besoin des banquiers pour financer au moins une partie de nos investissements. Et les banquiers sont devenus extrêmement exigeants, épluchent de façon très détaillée, les comptes

des collectivités. Dans cet esprit-là, les banquiers ont besoin d'un signal qui n'est pas un signal social. Ils veulent être sûrs que les collectivités font, n'hésitent pas, à faire tout le nécessaire, pour maintenir ou améliorer leurs autofinancements.

Ça veut dire aller à l'inverse de la politique que nous avons voulu mener l'année dernière, et cette année. Donc, pour garder la possibilité d'avoir des offres de prêt pour les investissements que nous aurons dans le futur, nous avons dû restreindre beaucoup nos dépenses de fonctionnements, et améliorer si possible nos recettes de fonctionnements. Sachant que les leviers à notre disposition sont très réduits puisque les impôts, ce n'est plus que la taxe sur le foncier bâti, et tout le monde sait que le foncier bâti aujourd'hui, le levier ne marche plus pour les industriels, puisque c'est l'État qui compense le foncier bâti industriel.

Donc nous avons peu de marges de manœuvres fiscales, nous avons peu de marges de manœuvres, en général. Nous avons une petite marge de manœuvre sur les tarifs des services publics locaux. C'est ce que nous faisons ce soir. Ce n'est pas forcément de gaité de cœur que nous le faisons, mais nous le faisons de façon responsable pour être en mesure d'obtenir des financements de banques. De convaincre les banques de nous accorder des financements, parce que nous ne pourrions pas investir sans emprunter même raisonnablement. Nous ne pourrions pas investir sans emprunter.

C'est dans cet esprit-là que nous le faisons. Ce n'est pas du tout une démarche opportuniste. C'est au contraire une démarche qui est réfléchie. Encore une fois, nous avons joué le rôle d'amortisseur social en n'augmentant pas les impôts et en n'augmentant pas les tarifs l'année dernière.

Simplement cette démarche heurte à une autre réalité, que l'on peut déplorer encore une fois pour ce qui concerne les banques. Mais tout le monde a besoin des banques pour investir. Et nous aurons donc la nécessité de nous préparer à obtenir des crédits à des conditions satisfaisantes, parce que je crois que si les banques ne voulaient pas nous prêter, au final on aurait toujours un accès par la Caisse des dépôts à des crédits, mais à des taux tout à fait déraisonnables. Le but ce n'est pas, encore une fois, de remettre la commune en difficulté, surtout pas ! Donc l'effort que nous faisons, aujourd'hui, eh bien, il s'inscrit dans cette trajectoire- là.

D'un côté, bien sûr, l'amortisseur social, c'est la base de notre politique.

Mais, d'un autre côté, garder des marges de manœuvres, pour financer nos futurs investissements.

Et pour cela, il faut passer sous les « fourches caudines » des établissements de crédits.

Voilà la cohérence que nous avons dans notre politique. Je vous l'ai redit, parce que vous lirez le compte-rendu, si vous ne l'avez pas fait, du Conseil du 2 novembre, je crois que ça été beaucoup plus développé, que ce que j'ai dit.

Mais je n'ai pas envie de refaire la dernière séance pour les autres élus qui étaient présents.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal par :

**23 POUR**

Et

**5 abstentions**

(Monsieur MIAULT Vincent, Madame DAVID Joséphine, Madame MISIN Christine, Monsieur DELALANDE Mikaël et Monsieur PABOIS Alain)

**APPROUVE** les tarifs des services publics locaux pour 2024 ci-dessus énoncés.

## DELIBERATION N° 2

### BUDGET GENERAL 2024 DE LA COMMUNE : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2023

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Chantal GUINARD**

#### Exposé

L'examen en vue du vote du Budget Primitif de 2024 du budget général est programmé pour le mois de mars 2024.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent en crédits nouveaux, hors : Chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées », report du résultat D001, dépenses imprévues et restes à réaliser (RAR).

#### Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2023 (hors : Chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées », report du résultat D001, dépenses imprévues et restes à réaliser (RAR)) par Chapitre ainsi qu'il suit :

| CHAPITRE | LIBELLE                       | BUDGETISE   | QUART DU BUDGETISE |
|----------|-------------------------------|-------------|--------------------|
| 13       | Subventions d'investissement  | 30 000 €    | 7 500 €            |
| 20       | Immobilisations incorporelles | 98 215 €    | 24 554 €           |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 2 343 616 € | 585 904 €          |

|              |                                    |                    |                  |
|--------------|------------------------------------|--------------------|------------------|
| <b>23</b>    | Immobilisations en cours           | 0 €                | 0 €              |
| <b>27</b>    | Autres immobilisations financières | 600 €              | 150 €            |
| <b>TOTAL</b> |                                    | <b>2 472 431 €</b> | <b>618 108 €</b> |

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 27 novembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Le Maire**

Donc délibération classique du Conseil du mois de décembre, je rappelle que le budget est voté au mois de mars, donc après un trimestre. Et il faut permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget mais dans la limite de l'équivalent d'un trimestre. C'est le quart du montant budgétisé de l'exercice précédent. Donc pour cette année, pour le premier trimestre, cela ferait 618 108 €, mais ces montants ne sont jamais engagés. C'est une délibération de précaution.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal par :

### **25 POUR**

Et

### **3 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Monsieur PABOIS Alain et Madame MISIN Christine)

▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Budget Général, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement 2023, à hauteur des montants ci-dessus par Chapitre.

## DELIBERATION N° 3

### REFERENTIEL M 57 AU 01/01/2024 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Chantal GUINARD**

#### **Exposé**

Par délibération n°6 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté l'application du référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre de son Budget Principal.

L'adoption de ce référentiel oblige les assemblées, d'une part, à approuver leur plan d'amortissement applicable pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 et pendant la durée du présent mandat (délibération n°3 du Conseil Municipal du 02/11/2023).

D'autre part, ce référentiel rend obligatoire l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pendant la durée du mandat ; son vote doit intervenir avant celui de la 1<sup>ère</sup> délibération budgétaire de l'exercice 2024 (article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

☞ Le RBF doit préciser :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- Il peut aussi préciser les modalités de report des CP afférents à une AP.

☞ Le RBF permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales comptables et financières auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le projet de RBF joint en annexe comporte 7 parties relatives à l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune selon la répartition suivante :

1. Le processus budgétaire ;

2. L'exécution budgétaire ;
3. La gestion du patrimoine ;
4. Les régies ;
5. La gestion de la dette et de la trésorerie ;
6. La commande publique ;
7. L'information des élus.

Ce projet de RBF est susceptible d'évoluer en fonction de des modifications législatives et règlementaires et des règles internes à la commune.

#### **Proposition**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de RBF joint en annexe.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 27 novembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

### **DELIBERATION N° 4**

#### **RESIDENCE SENIORS DANIELLE DARRIEUX : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OSCD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ANIMATION ET DE VIE SOCIALE**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Monique PIRAUD**

#### **Exposé**

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Office socio culturel de DONGES (OSCD) pour la mise en œuvre du projet d'animation et de vie sociale de la résidence seniors Danielle DARRIEUX.

L'article 13 de cette convention prévoit le versement d'une subvention communale en contrepartie de la mise en œuvre du projet d'animation réalisé par l'OSCD auprès des résidents de la résidence seniors Danielle DARRIEUX.

A ce jour, toutes les animations prévues en 2023 ont été réalisées par l'OSCD.

Sous réserves de la transmission des documents requis par l'article 14 de la convention du 18/12/2020, à savoir les bilans quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre du programme d'animation et de vie sociale (fréquentation et qualité des animations, bilan financier et budget prévisionnel), la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 21 000 € au titre de l'année 2023.

### **Proposition**

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat figurant en annexe afin de préciser le montant et les conditions de versement de la subvention communale 2023 allouée à l'Office socio culturel de DONGES.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 27 novembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

## **26 pour**

**Et 2 non-participation** au vote (Madame LECAMP et Monsieur LETILLY qui siègent au conseil d'administration de l'Office Socio-Culturel Dongeois).

▣ **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'OSCD pour la mise en œuvre du projet d'animation et de vie sociale de la résidence seniors Danielle DARRIEUX ;

▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **DELIBERATION N° 5**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TIRE DU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA SOUCHAIS**

\*\*\*\*\*

## Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

### Exposé

La commune de Donges comporte 3 écoles publiques et une privée : l'école de la Pommeraye (maternelle + élémentaire) située au nord de la commune sur le secteur de LA POMMERAYE, l'école Casanova (maternelle), l'école Aimé Césaire (élémentaire) et l'école Saint-Joseph (maternelle et élémentaire), toutes les trois situées en centre bourg.

Les élèves de l'école Aimé Césaire et ceux de Casanova déjeunent au restaurant scolaire de LA SOUCHAIS situé dans les locaux de l'école Aimé Césaire. Ainsi, ce restaurant scolaire accueille environ 145 élèves de maternelle (1 service) et 320 élèves d'élémentaire (2 rotations de 2 groupes).

De même, les enfants accueillis au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires déjeunent au restaurant de La Souchais.

Le 17 mai 2021, le restaurant scolaire faisait l'objet d'une inspection des services sanitaires. Le rapport d'inspection relevait alors plusieurs non-conformités mineures mais qu'il nous faut lever.

Ainsi, le rapport évoque des « locaux à usage de cuisine inadaptés dans leur configuration actuelle compte tenu du contrat de fourniture actuel ». Compte-tenu de l'évaluation faite lors de l'inspection, un niveau d'hygiène « satisfaisant » a été attribué au restaurant scolaire. En revanche, il nous a été spécifié qu'il est de la responsabilité de la collectivité de veiller à la mise en place des mesures adaptées afin de remédier aux non-conformités.

Les élus ont ainsi souhaité que soient réalisés rapidement un diagnostic et une étude de faisabilité afin de pouvoir inscrire au budget ce projet de rénovation qui n'était pas du tout prévu au niveau du plan pluriannuel d'investissements.

Dès la fin 2021, nous avons missionné un programmiste pour mener à bien ces missions. Les études nous ont été remises en juillet 2022. Nous avons alors missionné un cabinet d'architecte pour affiner le projet.

Ainsi, en 2023, nous avons retravaillé ce dernier. Début novembre nous avons passé commande à un architecte et à différents bureaux d'études qui vont nous accompagner dans la mise en œuvre du projet pour une réalisation pendant les vacances scolaires d'été 2024.

Ce projet de rénovation est éligible à la DSIL pour lequel une subvention de 40% du coût total du projet, soit 193 673 € HT, est sollicitée.

Le dossier de candidature est joint en annexe.

### Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**APPROUVER** ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- de **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre du DSIL.
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Monsieur Le Maire

Effectivement, c'est une demande au titre du contrat CRTE, du Contrat de Relance de la Transition Ecologique, donc des demandes à l'Etat, puisque comme il ne s'agit

pas d'une augmentation de la capacité de l'école ou de la restauration scolaire, c'est à effectif égal des enfants accueillis.

Ça n'est pas éligible aux aides du Département, au titre du fond école, ni de la région. Puisqu'il ne s'agit pas non plus d'une opération pour réaliser des économies d'énergie ou de l'isolation.

On se retourne vers ce qui est éligible, c'est-à-dire, la DSIL, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

J'ai porté ce message hier, lors d'une réunion avec les représentants de la Sous-Préfecture, de la Région et de la banque des territoires. Et donc, on attend les retours sur l'examen de ce dossier.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre du DSIL.

## **DELIBERATION N° 6**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DSIL, DU FONDS VERT ET DE L'ADEME POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON**

### **Exposé**

Dans un contexte climatique préoccupant et tenant compte des récents évènements en Ukraine qui conduisent à une flambée du prix du gaz, la collectivité s'engage dans une démarche de rénovation énergétique de ses ERP.

Cette démarche est encouragée par le décret tertiaire qui oblige les propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m2 occupés par des activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, ERP...) à engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) que le bilan énergétique des bâtiments de la ville a été réalisé.

Le bilan énergétique réalisé sur la mairie montre que l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques de 60% en 2050 est conditionnée à la mise en œuvre d'une géothermie. La réalisation de cette dernière, compte tenu des sondes à réaliser autour de la mairie, doit se faire avant l'aménagement du centre bourg programmé en 2025. La préconisation d'un raccordement à la chaufferie bois en entrée de ville ne peut, en effet, pas se faire car cette dernière n'est pas suffisamment dimensionnée pour accepter le raccordement d'un équipement supplémentaire.

Ainsi, en 2022 nous avons mis en œuvre des actions de sobriété énergétique en sensibilisant le personnel et en abaissant la température à 19°C. En 2023, nous avons réalisé les travaux d'isolation des combles de la Mairie et les études de faisabilité relatives à la mise en œuvre d'une géothermie.

Il convient en 2024 de réaliser les travaux de géothermie.

Ce projet de rénovation énergétique est éligible au fonds vert, au DSIL et à l'ADEME pour lequel des subventions sont sollicitées conformément au plan de financement ci-dessous :

#### Travaux de mise en œuvre d'une géothermie place Armand Morvan

| DEPENSES                              |                |                | RECETTES                           |                |
|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------------------------|----------------|
|                                       | € HT           | € TTC          |                                    |                |
| <b>ETUDES</b>                         |                |                |                                    |                |
| Audit énergétique (CDC Conseil)       | 5 128          | 6 154          | <b>subvention ADEME</b>            | <b>87 000</b>  |
| Maîtrise d'œuvre (entreprise INDDIGO) | 36 900         | 44 280         | Autofinancement                    | 111 184        |
| Mise en œuvre d'une sonde test        | 19 000         | 22 800         | <b>Subvention DSIL (30%)</b>       | <b>137 665</b> |
| Coordonnateur SPS                     | 2 074          | 2 489          | <b>Subvention fonds vert (30%)</b> | <b>137 665</b> |
| Contrôleur technique                  | 3 880          | 4 656          | FCTVA (16,404 %)                   | 77 145         |
| <b>Total études</b>                   | <b>66 982</b>  | <b>80 378</b>  |                                    |                |
| <b>TRAVAUX</b>                        |                |                |                                    |                |
| Travaux de géothermie                 | 208 600        | 250 320        |                                    |                |
| Surinvestissement                     | 183 300        | 219 960        |                                    |                |
| <b>Total travaux</b>                  | <b>391 900</b> | <b>470 280</b> |                                    |                |
| <b>TOTAL PROJET</b>                   | <b>458 882</b> | <b>550 658</b> | <b>TOTAL RECETTES €</b>            | <b>550 658</b> |

Le dossier de candidature est joint en annexe.

#### Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**APPROUVER** son plan de financement et le projet tel que proposé en annexe,
- de **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre du DSIL et du fonds vert,
- de **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### Monsieur Le Maire

Merci Daniel, donc là effectivement c'est un projet qui rentre dans les politiques d'économie d'énergie, de sobriété, d'énergie renouvelable et donc c'est un projet qui est susceptible d'avoir plus de subventions que le précédent, enfin de plus d'intervenants que le précédent. Il y aura peut-être d'autres subventions à demander au vu de la réunion d'hier. Mais déjà on demande au titre du DSIL, du fond vert et de l'ADEME pour cette géothermie.

Je pense que c'est le moment de demander le maximum de subventions pour optimiser notre financement de cet équipement, qui va permettre au bâtiment de la mairie de se mettre aux normes, de revenir à des objectifs du décret tertiaire.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

C'est plus une question sur la forme. On a vu lors des différentes commissions qu'il y avait toute une série de travaux. Que cette simple géothermie ne permettait pas d'atteindre à elle seule, l'efficacité énergétique envisagée. Il y a aussi tout ce qui est isolation des parois extérieures. Il y a tout ce qui est renouvellement des ouvrants. Est-ce que la présentation globale du projet est envisagée dans cette demande de subventions ? Ou on se fixe uniquement sur ce sujet-là ?

### **Monsieur Le Maire**

Non, pour l'instant ce qui a été étudié, c'est le projet de géothermie, les travaux de la géothermie, c'est ça qui fait l'objet de la subvention.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Ou ça aura pu l'être, comme l'étude porte quand même sur toute une série des dépenses à prévoir. J'entends bien que la subvention, elle est bien que sur la partie géothermie, mais bien savoir, si ça se présentait dans un schéma global ou uniquement en spot sur ce sujet-là, c'est tout.

### **Monsieur Le Maire**

Il y aura peut-être d'autres mesures pour économiser l'énergie sur le bâtiment de la mairie. Je veux tout de suite apporter une limite. C'est que l'isolation par l'extérieur de la mairie, ça ne se fera pas.

Ça ne se fera pas, tout simplement parce que la mairie est construite dans le même appareil de pierre que l'Église, et qu'on sera dans le périmètre des abords, dont on va parler juste après. Et, supprimer cette pierre du « Trou Bleu » de Lavau, dans l'aspect extérieur de la mairie, ça ne sera pas admissible. Donc on ne fera pas d'isolation de la mairie par l'extérieur pour cette raison-là, déjà.

Mais il y a d'autres mesures d'isolation. On a déjà commencé avec les combles cette année. Ça a été fait pour un prix bien moins élevé que ce qui était annoncé au départ. Une bonne nouvelle, pour une fois... Donc, d'autres mesures seront prises pour favoriser l'isolation des bâtiments de la mairie. On parle des ouvrants aussi bien sûr, là, ça pourra se faire en accord avec l'architecte des bâtiments de France.

Mais l'isolation par l'extérieur, je pense que ce n'est pas envisageable.

Mais chaque chose se fera en son temps évidemment.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le plan de financement et ce projet, tel que proposé en annexe,
- **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre du DSIL et du fonds vert,
- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME.

## DELIBERATION N° 7

### AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES - EGLISE SAINT-MARTIN

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON**

#### **Exposé**

Le 27 septembre 2023 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la Culture afin que soit engagée la procédure de classement de l'Eglise Saint-Martin au titre des monuments historiques celle-ci étant inscrite depuis un arrêté du Préfet de Région en date du 9 mai 2023.

Cette inscription engendre la création d'un périmètre de 500m autour du monument à l'intérieur duquel tous les projets de construction et d'aménagement sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dès lors qu'il y a covisibilité avec le monument.

Il est possible de moduler ce périmètre en créant un périmètre délimité des abords (PDAMH) dans une logique d'ensemble et de cohérence avec le monument. La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) a élaboré un tel périmètre qui est destiné à être intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal constituant une nouvelle servitude se substituant au périmètre de 500m.

Il est nécessaire aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet de PDAMH qui sera transmis ensuite à Saint-Nazaire Agglomération qui, après s'être prononcé sur ce périmètre, pourra organiser une enquête publique unique portant à la fois sur la modification n° 3 du PLUI et sur ce projet de PDA.

#### **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin de Donges en vue de permettre l'inscription de cette servitude au PLUI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Monsieur Le Maire**

C'est ce que l'on annonçait dès le départ ! Même si, l'inscription de l'église au titre des Monuments Historiques inquiétait du fait de ce périmètre des 500 m, nous avons indiqué, dès l'origine, qu'il y aurait un périmètre délimité des abords qui réduirait ce périmètre au strict nécessaire. C'est-à-dire les abords immédiats, de la place Armand Morvan, un petit peu de la rue Laennec et de l'avenue de la Paix, un peu de la rue du vice-amiral Halgan.

Le travail qui a été fait par les services de la DRAC et l'architecte des bâtiments de France, il vient confirmer que c'est ce périmètre-là qui entrera en vigueur. Et donc, c'est satisfaisant de voir qu'il y a une confirmation par les services de la DRAC, de la réduction du périmètre dont nous avons parlé dès l'origine, qui fera tomber toutes les inquiétudes je pense sur une application excessive de la législation des monuments historiques sur

des secteurs qui, même dans les 500 m ne le justifiait pas. Ce nouveau périmètre délimité des abords, aura vocation d'entrer en vigueur, au moment de la modification, la prochaine modification du PLUI. Il nous est demandé ce soir d'approuver ce périmètre pour l'inscription de cette servitude plus tard au PLUI, intercommunal.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

### **Monsieur Vincent MIAULT**

Juste pour redire ce qu'on a déjà dit, lorsqu'a été évoqué cette inscription, mais pas le classement. Qu'on ne souhaitait pas pour notre part rajouter des contraintes supplémentaires aux Dongeois qui vont être concernés. On a déjà le malheur, pour beaucoup qui habitent dans le bourg d'avoir les nuisances olfactives. En rajouter une couche, voilà ! ça ne nous paraît pas possible pour les Dongeois. Je comprends que vous voulez chercher des financements par le biais de ce classement. Mais on sait aussi, que ça s'accompagnera d'un renchérissement des factures, on le sait, et on n'est pas complètement persuadé du bienfondé de ce classement.

Et juste pour préciser, tout au bout de la délibération, on parle du PLUI intercommunal, c'est un pléonasme.

### **Monsieur Le Maire**

Monsieur Miault, l'objet de la délibération de ce soir, ça va dans le sens que vous souhaitez. Puisqu'on réduit le périmètre. Et comme nous avons annoncé dès le départ qu'il serait réduit. Et donc, il se passe ce que nous avons annoncés...

Et par ailleurs, je ne pense pas qu'on puisse comparer la présence d'un monument historique, à une « nuisance » ! Je pense qu'on parle de choses qui sont différentes. On parle de servitudes mais pas de nuisances. Je suis désolé, quand on a un monument historique dans sa commune, ça n'est jamais une nuisance ! Quel que soit le monument historique. C'est plutôt un élément d'attractivité.

Ensuite, et bien sûr, je rappelle même si ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir, la logique de l'inscription puis du classement, je rappelle quand même que c'est sur des raisons essentiellement financières. Et que si on ne faisait pas cette inscription et si on ne fait pas ce classement :

Qui devra supporter la charge de l'entretien de ce bâtiment qui a plus de 65 ans ? Qui ? quel financement pour ce bâtiment ? avec le clocher dont on connaît la fragilité ? et la nécessité de travaux à court terme ?

Donc voilà, il n'y a pas d'alternative à ce classement, à cette inscription, puis à ce classement pour financer ses futurs travaux.

Il faut faire preuve d'anticipation et c'est ce que nous faisons. S'il y a une contrainte dans un périmètre réduit, désormais, des abords, bon bien sûr. Mais il y a en contrepartie je crois. Un bilan qui est quand même très globalement positif en vue de pérenniser ce monument historique. Voilà et c'est parfaitement assumé de notre côté.

### **Monsieur Vincent MIAULT**

On a quand même bien dit tout à l'heure, que pour isoler la mairie par exemple, ce qui est le plus simple et le plus efficace surtout pour essayer d'améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment, c'est l'isolation. D'autant plus par l'extérieur quand on peut plus trop toucher à l'intérieur puisque on ne va pas aller refaire l'isolation par l'intérieur aujourd'hui dans la mairie, donc on voit bien qu'il y a des conséquences.

### **Monsieur Le Maire**

Monsieur Miault, vous savez... La mairie ! vous voyez l'extension qui a été faite du côté de la place Armand Morvan ? On ne peut pas dire que ça soit une réussite au point de vue de l'esthétique ou de l'intégration de ce bâtiment. Je n'ai pas envie que la mairie ressemble à ce qu'on appelle « la verrue », on n'a pas envie que ce soit une mairie de bardage qui remplace une mairie en granit.

On peut discuter de l'esthétique, on peut discuter de l'architecture, mais moi j'ai la faiblesse de penser que la mairie faite en pierres traditionnelles de Lavau, elle a plus de valeur et elle s'intègre mieux. Eglise classée ou pas classée, que ce bardage « moche », qui existe depuis une dizaine d'années et qui ne rehausse pas la qualité du bâtiment c'est le moins qu'on puisse dire !

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Je vais réitérer des choses qu'on a déjà énoncées et l'inquiétude que manifeste aussi Vincent.

Ce qui nous inquiète de notre côté, c'est toutes ces habitations et commerces qui sont situés autour de la place et sur le long de la l'avenue de la Paix, qui vont subir les contraintes liées au PLUI, les contraintes liées au PPRT et les contraintes liées à cette inscription. Et c'est pour ces gens-là, surtout qu'on est inquiet, pour l'avenir. Et qui ne se retrouve pas demain coincé entre une obligation d'un côté de mettre des fenêtres PVC, et de l'autre côté d'une obligation de mettre des fenêtres bois. Par exemple, pour les ouvrants, où là ils seront coincés. Voilà, maintenant on espère que ce ne soit pas le cas. Mais voilà c'est une inquiétude en tout cas de notre côté, qu'on a déjà énoncé

### **Monsieur Le Maire**

C'est une inquiétude qui a déjà été dite, mais qui ne correspond pas à l'objet de la délibération de ce soir. Puisqu'encore une fois, quand on réduit le périmètre des 500 m à un périmètre des abords beaucoup plus limité, l'inquiétude elle devrait être beaucoup plus limitée aussi, ça serait logique !

Donc s'il y a inquiétude, s'il y avait inquiétude c'était par rapport à l'inscription. Le classement ne va rien changer en terme de protection de servitudes pour les riverains. Mais c'est fait ! c'est fait ! Et aujourd'hui, mais c'est bien fait ! et c'est parfaitement assumé.

Aujourd'hui on prépare l'avenir de ce monument historique, on prépare l'avenir de son financement, et on prépare aussi l'attractivité du centre bourg. Après, il faut balancer entre l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Et moi j'ai la faiblesse de penser que le bilan, il est très favorable à l'intérêt général. Puisqu'encore une fois il y a des aides possibles pour les commerçants dans le cadre de la politique de la CARENE qui est en cours de reconstitution.

Mais il n'empêche que je n'ai pas l'impression que l'attractivité du centre bourg, notamment par ce monument historique, ça soit un élément qui soit de nature à faire fuir les commerces. J'ai pas du tout cette impression. Je pense pas que ça serait dans ce sens-là que ça jouera ça ne pourrait jouer que dans l'autre sens je pense.

Et quant aux particuliers, eh bien on parle de terrains qui sont déjà tous construits. Il y a déjà beaucoup de velux d'implantés. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de plus de contrainte maintenant que « les coups sont partis », comme on dit. Donc je crois que les

inquiétudes, on les a comprises mais on en a mesuré le poids et on a surtout mesuré le poids de l'intérêt de ce classement.

Et encore une fois la réduction du périmètre des abords ça devrait faire consensus au moins ce soir puisque tout le monde devrait se réjouir que le périmètre de protection soit réduit et concerne beaucoup moins de propriétés... C'est je pense, ce qu'il faut retenir de l'objet de la libération de ce soir, voilà.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Oui, j'entends bien ce que vous dites. Je viens un petit peu dans le même sens qui a été dit parce que on s'est déjà exprimés là-dessus. À l'époque nous avons dit qu'effectivement c'était un dilemme qu'on était mitigé entre les subventions qui pouvaient venir et les contraintes éventuelles qui vont s'imposer. Mais de toute façon, même avec les subventions, il restera quand même un coût relativement important à la collectivité pour ce patrimoine. Comme on va rester nous logiques avec notre premier vote, on va aussi s'abstenir. Et comme le précise ma collègue Christine on ne connaît pas le montant des subventions à venir.

### **Monsieur Le Maire**

Justement ce n'est pas parce qu'on connaît pas le montant des subventions qu'on aura avec ces inscriptions, qu'il faut renoncer au classement et donc à la possibilité d'être subventionnés. Ce n'est pas parce qu'on ne connaît jamais le montant à l'avance qu'il faut faire une croix sur les subventions. Parce que l'alternative, ça aurait été de faire une croix sur les subventions et de devoir financer par nous-mêmes. Je ne sais pas avec quel argent ? La reconstitution, l'entretien de ce bâtiment communal, propriété communale.

Après, si on pense qu'il n'y a pas de problème de finances dans la commune, évidemment, on peut imaginer d'emprunter ou d'autofinancer, de faire ça, à la place d'équipements de service public pour les Dongeois... Mais je crois qu'on a d'autres priorités, et donc le bon sens et la bonne gestion des deniers publiques veulent que l'on cherche le maximum de financements extérieurs pour cette rénovation d'église, et nous avons pris la voie la plus évidente et la plus favorable pour avoir ces financements.

Après, « on ne fait jamais d'omelettes sans casser des œufs ». Mais il n'empêche qu'encore une fois, le bilan sera très nettement favorable, quand on aura des subventions qui déclencheront d'autres subventions des collectivités, puisque les subventions de la DRAC déclencheront des subventions des collectivités, à voir, Région, Département et autres.

Donc on verra ça le moment venu. Mais en tout cas, nous on assume parfaitement cette anticipation, d'une charge financière importante qui viendra dans les années qui viennent. Voilà !

### **Madame Viviane BOSSE PERUS**

Je voudrais juste, Ghislain vous préciser que par rapport à l'allusion que vous avez faite aux ouvrants pvc bois, je pense, que ça été une opportunité en réalité pour la plupart des Dongeois, qui ont pu refaire faire des ouvrants.

Je crois qu'il faut être francs à ce niveau-là, parce que la prise en charge a quand même été conséquente par l'État et par la collectivité, ça c'est le premier point.

Et concernant les subventions.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Par rapport au PPRT.

**Madame Viviane BOSSE PERUS**

Oui parce que la plupart, ...

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Madame Viviane BOSSE PERUS**

Quasiment tous les ouvrants des maisons de Donges, ont été refaits malgré tout. On est bien d'accord ? donc c'est quand même un point important.

D'autre part concernant les subventions, le classement permet des subventionnements à hauteur de 80 % de l'État. Chose que l'inscription ne permet pas. Et c'est pour cette raison que l'on se dirige vers le classement. Le classement qui ne sera peut-être pas adopté ?

Parce que c'est au niveau national, le classement, au niveau à Paris ; la DRAC. Le ministère de la Culture n'adoptera peut-être pas le classement, parce qu'au niveau de Paris ; donc il faut être clair, on n'est pas encore là aujourd'hui. Voilà c'était simplement le point que je souhaitais préciser.

**Monsieur Le Maire**

J'ajoute à ce que dit Viviane que nous avons quand même la chance d'avoir le soutien plein et entier de la DRAC des Pays de la Loire, des architectes des bâtiments de France, de Madame Peron-Bienvenu, de la Société historique et archéologique de Loire Atlantique, et que la commission régionale des monuments historiques a émis un vœu unanime, unanime en faveur du classement, qui n'est pas de sa compétence. Parce qu'elle avait compétence pour l'inscription, mais elle a émis un vœu unanime pour que nous présentions une demande de classement au niveau national. Donc ça pèse lourd, tout ça !

Alors je dis rien n'est acquis, rien n'est jamais acquis. Mais nous avons de bons soutiens. On le disait lors d'un précédent conseil avec les travaux scientifiques qui ont été faits sur l'Église, dans la revue de la Société historique et archéologique de Loire Atlantique. Nous restons dans cette logique d'anticipation et de valorisation, et encore une fois c'est les deniers de la commune qui sont en cause, comme l'a dit Viviane.

Est-ce qu'on peut passer au vote ? Donc sur ce périmètre délimiter des abords, c'est de cela que nous parlons et uniquement de cela, sur ce périmètre délimité des abords est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

**21 POUR**

Et

**7 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Monsieur MIAULT Vincent, Monsieur PERRIN Yvonnick et Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)

**APPROUVE** le projet de périmètre délimité des abords autour du monument historique de l'église Saint-Martin de Donges.

## **DELIBERATION N° 8**

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU DEPARTEMENT « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » : APPROBATION DE LA SYNTHÈSE DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON**

#### **Exposé**

La commune de Donges a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg/cœur de ville » du département de Loire-Atlantique, par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Ce dispositif vise à soutenir pour les communes de moins de 15 000 habitants les projets de requalification urbaine dans les domaines de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité.

Après une phase d'étude opérationnelle, s'en suivent des opérations d'investissement dans les domaines précités.

Le soutien du département s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel qui porte sur le financement partiel de l'étude relative au plan-guide opérationnel, l'autre partie étant financée par la CARENE, et le financement de certaines opérations d'investissement découlant du plan guide et qui concourent au projet de requalification par différents leviers, chaque opération faisant l'objet d'une demande de subvention spécifique.

La phase d'étude qui a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) s'achève aujourd'hui. Elle a mobilisé activement la commune autour de l'élaboration de son plan guide opérationnel qui exprime la vision d'avenir et les axes structurants de requalification du centre-ville, traitant de manière globale l'ensemble des problématiques rencontrées

Des réunions régulières de l'équipe projet constituée d'élus, des services de la commune, du département et de Saint-Nazaire Agglomération ont permis tout d'abord de poser un diagnostic, puis d'élaborer une stratégie et enfin d'élaborer un plan d'action qui se traduit par l'écriture de **16 fiches actions** détaillant la faisabilité et la programmation des actions prévues dans l'espace et dans le temps. Celles-ci se répartissent suivant 3 axes :

**Conforter une ville équipée et accueillante :**

- Des projets de renouvellement urbain en centre-bourg, un enjeu d'attractivité,
- Des projets de renouvellement urbain en secteur pavillonnaire, un enjeu de qualité,
- Au nord du bourg, un enjeu de phasage.

#### Valoriser les singularités pour contribuer au changement d'image

- Conforter les espaces de respiration existants,
- Valoriser le patrimoine urbain du centre-bourg,
- Valoriser le patrimoine bâti du centre-bourg,
- Des polarités intensifiées,

#### Relier les différents espaces de vie pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture

- Un travail sur les espaces publics favorisant la place du piéton et du cycle,
- Développer les mobilités actives

16 fiches actions ont été élaborées regroupant des actions déjà engagées ou envisagées et de nouvelles ambitions :

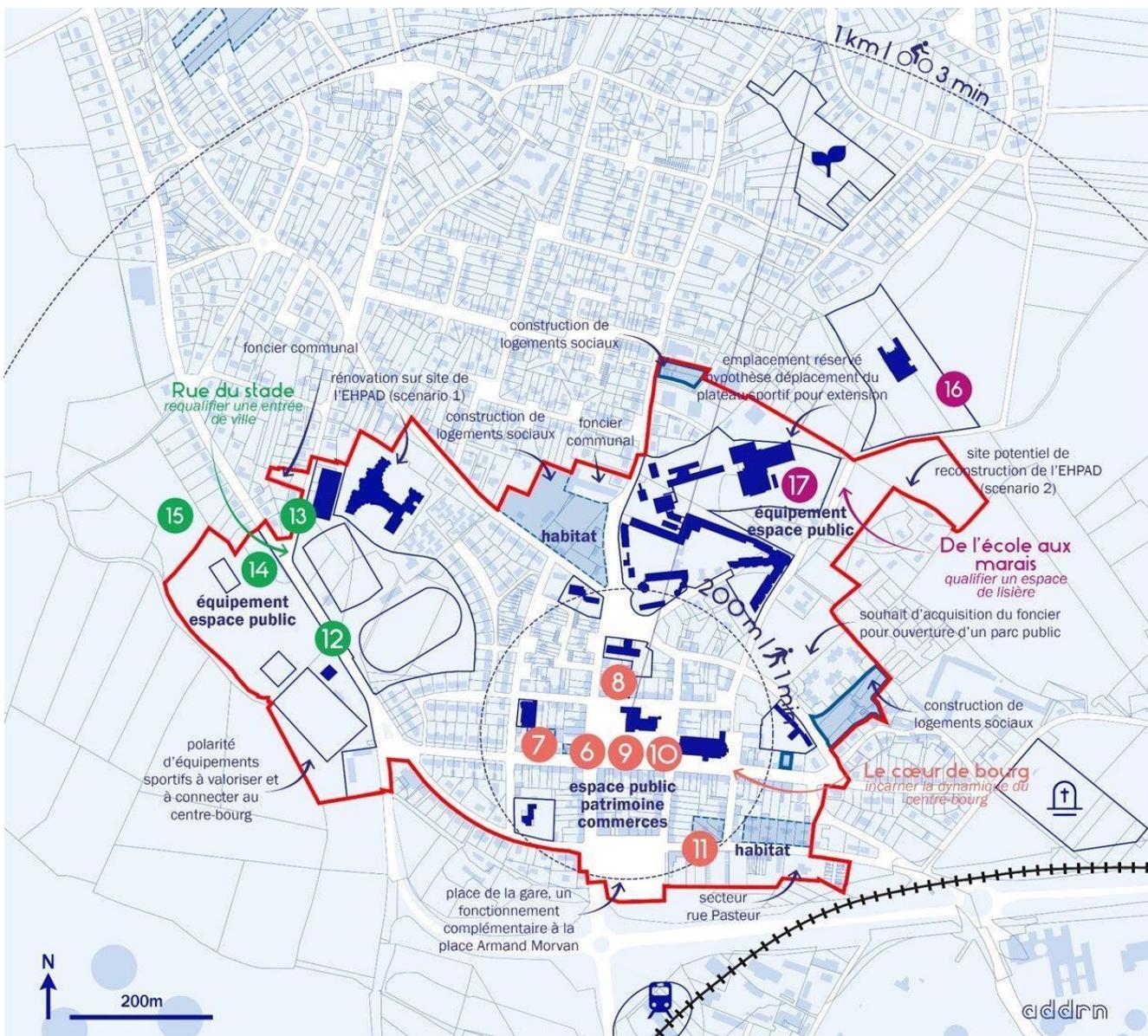
| secteur       | n°de fiche   | type                                    | échéance                   | niveaude priorité |
|---------------|--|---|----------------------------|-------------------|
| thématique    | 1/ la stratégie habitat  | habitat                                 | court, moyen et long terme | -                 |
|               | 2/ les opérations de logements sociaux   | habitat                                 | court, moyen et long terme | -                 |
|               | 3/ Donges, nature en ville   | environnement, paysage                  | court, moyen et long terme | -                 |
|               | 4/ les mobilités douces  | mobilité                                | court, moyen et long terme | -                 |
|               | 5/ rénovation thermique et énergétique des équipements publics   | équipements                             | court et moyen terme       | -                 |
| coeurde bourg | 6/ requalification des espaces publics   | mobilité, espace public                 | court, et moyen terme      | 1                 |
|               | 7/ site de l'ancien carrefour  | équipement, habitat                     | court, moyen et long terme | 2                 |
|               | 8/ rénovation de la médiathèque et création d'un tiers-lieu  | équipement                              | court, moyen et long terme | 2                 |
|               | 9/ Eglise Saint-Martin : rénover le bâti et accompagner l'inscription au titre des Monuments Historiques | patrimoine, animation                   | court et moyen terme       | 1                 |
|               | 10/ conforter les commerces  | commerces                               | court, moyen et long terme | 1                 |
|               | 11/ rue Pasteur  | habitat, espace public, zone artisanale | court, moyen et long terme | 3                 |
| rue du stade  | 12/ requalification de la rue du stade en un boulevard paysager d'entrée de ville                        | paysage, mobilité, équipement           | court et long terme        | 1 et 3            |
|               | 13/ le parc d'entrée de ville  | paysage, cadre de vie                   | court, moyen et long terme | 3                 |
|               | 14/ le sentier de tour de bourg  | mobilité, cadre de vie                  | moyen terme                | 3                 |
|               | 15/ le parc des Guifettes  | espace public, paysage, cadre de vie    | moyen et long terme        | 2                 |

|                      |   |            |             |   |
|----------------------|---|------------|-------------|---|
| de l'école auxmarais | 16/ une extension de la Halle des Sports : dojo et pratique de la gymnastique | équipement | moyen terme | 2 |
|----------------------|---|------------|-------------|---|

Chaque fiche action correspond à une opération d'investissement à court, moyen ou long terme. Les fiches actions présentées ne sont pas figées et pourront être ajustées.

Ce plan guide a pour ambition de donner une perspective de l'évolution du centre-ville de Donges dans le temps et dans l'espace. Il permet de mettre en cohérence des actions qui se déroulent sur un temps nécessairement plus long que celui d'une mandature municipale, mais il ne revêt pas pour autant de caractère obligatoire pour la commune. Il permet aux élus d'inscrire leurs projets dans un cadre de référence partagé ouvrant droit à des financements, notamment par le département dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires.

Le périmètre proposé a fait l'objet d'une concertation étroite avec les services du département pour en assurer la pertinence :



## **Proposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental « cœur de bourg/cœur de ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 décidant de candidater à cet AMI,

Considérant l'identification par la commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerce, de mobilité, de service, d'environnement et d'espace public,

Il est proposé aujourd'hui de bien vouloir en délibérer.

### **Monsieur Le Maire**

Merci Daniel pour cette présentation.

J'aurai quelques commentaires importants à faire sur ce plan guide.

Le premier c'est évidemment de remercier l'agence d'urbanisme l'ADDRN pour la qualité du travail qu'elle a mené avec nous, avec les services de la Ville, avec les élus et avec les partenaires qui se sont mis autour d'une table pour travailler sur ce plan guide. C'est vraiment un travail très satisfaisant d'une équipe qui a déjà une bonne expérience des plans guides, mais qui a mis son expérience à la disposition de notre collectivité. Donc c'est un travail de qualité qui a été fait.

Ensuite le deuxième commentaire, c'est que ce plan guide représente un catalogue, partage idéal, de ce que nous souhaitons faire réaliser dans différents phasages sur ce centre bourg, sur ces équipements, sur ses aménagements avec les diverses thématiques qui sont présentées. C'est un catalogue, mais ce n'est pas un engagement formel, définitif. Puisque c'est un catalogue de vœux, de souhaits, d'intentions.

Mais, il est bien évident, (mais je pense que ça va s'en dire ! mais ça va encore mieux en le disant !) que, ce plan guide ne sera mené jusqu'à son terme, et ne sera mené tout court que si nous obtenons les financements que nous attendons des collectivités qui nous ont incités, encouragés, à nous lancer dans cette démarche du plan guide.

Le but, ce n'est pas que la commune se remette dans l'ornière des difficultés financières qu'elle a connues il y a plus de 10 ans. Alors que nous faisons, je disais tout à l'heure, un effort constant de désendettement. Le but ça n'est pas de foncer dans un mur et de ne partir qu'avec nos moyens propres d'autofinancement et d'endettement !

A supposer que nous puissions nous ré-endetter, mais, si c'était le cas, ce ne serait pas du tout souhaitable. Puisqu'encore une fois, ce catalogue d'intentions, ne peut être mené à bien qu'avec des cofinancements importants. Et hier, dans la réunion qui s'est tenue avec les représentants de l'État, j'ai eu l'occasion d'insister longuement sur cette nécessité de cofinancements, en disant qu'encore une fois, nous n'allions pas mettre tous nos œufs dans le même panier et engager tous nos moyens sur la réalisation de ce plan guide.

Que ce plan guide n'avait d'intérêt que s'il nous permettait d'obtenir les financements nécessaires et suffisants. Pour que ce catalogue d'intentions puisse être réalisé sans mettre la Commune en difficulté, et sans la priver de toute marge de manœuvre pour réaliser les autres investissements qui sont attendus.

Notamment dans les quartiers qui sont également en attentes. On l'a vu l'autre jour dans une réunion à Revin, et d'autres réunions de quartier vont suivre donc ce plan guide c'est important, c'est une intention partagée.

Mais, la mise en œuvre, le calendrier et la mise en œuvre de ce plan guide dépendront des décisions que nous attendrons avec beaucoup de vigilances sur les subventions, les divers modes de financement que nous promettrons. Qu'on nous a plus ou moins fait miroiter, les collectivités et l'État. Mais que nous attendons de façon très précise et nous ne lancerons rien tant que nous n'aurons pas de garanties sur les financements.

Parce qu'on ne peut pas aujourd'hui remettre la Commune en difficulté. Et ça serait irresponsable de le faire. Donc, encore une fois tout ce qui est dans le plan guide, est quelque chose d'intéressant, de partager, de valoriser.

Sachant que nous avons beaucoup de besoins de financements, d'investissements et que ça serait vraiment déraisonnable de nous lancer tous seuls dans la réalisation de ce plan guide.

Et je ne vois pas, quel aurait pu être l'intérêt de nous encourager dans cette démarche du plan guide, si les financements ne sont pas à la hauteur de ce qui est nécessaire ou de ce qui a été fait pour d'autres collectivités du Département.

La limite que j'apporte au vote de ce soir, ça n'est pas un vote qui engage ou qui vaut chèque en blanc pour réaliser des investissements, dont on ne connaît pas le financement. C'est un engagement sur une **intention** et seulement sur une **intention**.

Que nous aurons à cœur de faire, de mettre à réalisation avec et sous condition des financements nécessaires, qui devront nous être alloués par les collectivités compétentes.

C'est un élément pour rassurer et pour donner du sens à la démarche du plan guide.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

### **Monsieur Vincent MIAULT**

J'aurais disons trois choses à détailler un petit peu par rapport à cette délibération.

Tout d'abord, vous parlez de travail partagé, ça sera quand même assez limité pour notre part parce que on a participé à une déambulation et ça s'est arrêté là pour nous. Donc les fiches actions, on en a pris connaissance la semaine dernière. Pour ce qui est de notre participation, on nous en a pas demandé plus. Mais peu importe, on a pris connaissance des fiches actions, c'est ça le plus important. En fait dans le détail de cette délibération, de voir ce que vous projetiez pour Donges.

Je ne suis pas là pour dire que tout est mauvais, il y a des choses qui peuvent être pertinentes. Malheureusement on ne les a pas partagées. Comme je l'ai déjà dit. On aurait pu apporter des améliorations, on aurait pu se contredire un petit peu, mais ça n'a pas pu être le cas.

Il est important néanmoins que la Commune comme vous l'avez dit, se projette et se permette aussi de trouver les financements qui peuvent accompagner ces travaux, par l'intermédiaire de ce plan guide

En parcourant les fiches actions, il y en a une, notamment qui m'a un petit peu interpellé. Parce que je ne sais pas où vous en êtes réellement par rapport à la rue du Stade ?

J'ai lu, on va dire, que vous vouliez que le port autonome et le département autorisent la bifurcation des poids lourds vers la seule route qui existe. Ça va être la route, le long de la Loire. Pour avoir déjà travaillé le sujet il y a quelques dizaines d'années, on nous

avait refusé cet accès-là, dans la mesure où en terme de sécurité, ça n'était pas jouable ; j'espère que ça pourrait se faire aujourd'hui, en terme de sécurité ; Le port autonome, pour l'instant nous avait fait savoir que c'était pas possible pour l'instant, j'espère que ça peut arriver demain, mais je ne sais pas, vous nous direz si vous avez déjà un petit peu tâté le terrain, comme on dit.

À côté de ça, moi d'une façon plus globale, je suis surpris quand même, qu'on n'a pas évoqué quelque chose dont on parle tous les jours en ce moment, depuis malheureusement bien des années maintenant. Vous en avez parlé dans la délibération numéro 6. On parle d'un contexte climatique préoccupant, il faut savoir qu'à Donges, on est forcément en bordure de Loire, en bordure de mer et on a un risque par le réchauffement climatique de dilatation des océans, fonte des glaciers, du rehaussement du niveau de la mer. Aujourd'hui quand on regarde un petit peu le site du ministère de l'écologie, le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Marine). On nous dit : dans Donges, il peut y avoir des problèmes, notamment au niveau de :

- La salle des Guifettes
- Les salles de sport
- Le collège ;

Avec des niveaux somme toute assez faible d'augmentation du niveau de la mer.

On parle, entre 1900 et 2000, d'environ 25 cm d'augmentation du niveau de la mer et pour le prochain siècle. Les spécialistes fluctuent, mais on parle entre 30, disons que les optimistes parlent entre 30 et 60 cm, et les pessimistes 60 cm à 1 m. Donc il faut s'imaginer que demain la Commune de Donges, parce que malheureusement lessignaux ne sont pas bons.

On en a tous les jours, on entend dire que des records sont battus de températures de niveaux d'eau et tout ce qui s'en suit. Donc je crains réellement que la Commune doive faire face, un jour à ces problèmes. Je ne peux pas vous dire quand ça va arriver ? Je ne pense pas que pour l'instant personne puisse le dire. Mais néanmoins, je pense qu'il faut commencer à travailler sur le sujet. Parce que, ce n'est pas quand on aura les pieds dans l'eau, qu'il faudra se dire, « mince on aurait peut-être pas dû mettre cette salle de sport à cet endroit-là » et il faut déjà un petit peu anticiper le fait que la salle des guifettes même si elle est assez récente, mais peut-être que dans 50 ans on pourra plus l'utiliser. Alors elle sera peut-être assez vieille. Mais il faut aussi anticiper le fait que si jamais, il fallait bouger les salles de sports, bouger la salle des Guifettes, bouger le collège ; le collège est potentiellement inondable. Si jamais, il fallait arriver à déménager tout ça, il faut s'y prendre dès maintenant en disant stop. On ne va pas trop vers ce secteur-là, et on fait attention à ce qu'on urbanise pour se garantir du foncier à terme. Voilà.

### **Monsieur Le Maire**

Merci Monsieur MIAULT, je vais essayer de répondre sur les différents points.

Alors sur la procédure tout d'abord, sur la consultation, il y a eu une déambulation le 1er juin, à laquelle vous étiez invités. Vous étiez invités, non seulement à déambuler, mais aussi, à donner vos retours.

### **Intervention sans micro : discours inaudible.**

Oui, donc voilà vous avez pu vous exprimer,

Il y a eu une réunion publique. Qui était publique, pour tous les Dongeois, à laquelle vous auriez pu venir.

## **Intervention sans micro : discours inaudible.**

Oui, mais je suis désolé, mais elle était ouverte. Comme tout le monde, vous pouviez participer. Et il y a des Dongeois qui ont participé. Je les en remercie, puisque leurs réponses ont été examinées, analysées. Elles nous fournissent des éléments d'informations intéressants. Donc sur le côté participatif de la démarche, je pense qu'on ne peut difficilement aller plus loin dans l'ouverture au public.

Il y a eu une boîte mail, qui a été ouverte pour que les gens qui n'avaient pas pu venir puissent donner leur avis, s'exprimer, ce qui a été fait. Donc aujourd'hui, on a des éléments très intéressants que l'Agence d'Urbanisme a examiné, qui nous permettent d'en voir un peu plus.

Je pense qu'on ne peut pas nous accuser, d'avoir « verrouillé » l'élaboration de ce plan guide. Ça a été fait de façon ouverte. Après chacun s'exprime ou pas. Il y a des gens qui s'expriment de façon constructive, et d'autres pas. Mais ce n'est pas grave, l'essentiel c'est d'avoir un retour de la population. A ce niveau-là, je pense qu'on peut être satisfaits.

Ensuite, vous parlez de la rue du Stade. Sur la rue du Stade, l'objet du plan guide, ce n'est pas de réglementer la circulation des poids lourds. L'objet du plan guide, c'est de réaliser des aménagements. Et l'agence d'urbanisme, nous a donné des pistes pour sécuriser, végétaliser et améliorer tout le secteur qui se trouve à Liberge. Un secteur important, fréquenté.

D'un côté, il y a le stade municipal Jean Pauchard, de l'autre côté, il y a la micro-forêt urbaine, il y a le boulodrome, il y a tout le secteur de Liberge, le tir à l'arc, et cetera. Et il y a la zone de Liberge derrière. Et entre les deux, il y a la rue du Stade, qui est la route départementale 4.

Je crois que la bonne nouvelle, je crois que Daniel et Madame Henry ont eu une réunion avec le département pour discuter de ce qui était faisable comme aménagement sur la rue du stade. Et il apparaît, que des aménagements permettent de valoriser ce secteur. D'en faire une belle entrée de ville, de sécuriser les piétons, de sécuriser surtout ceux qui traversent pour aller au stade. Ça va être possible, donc ça c'est plutôt une bonne nouvelle.

Il va y avoir des discussions qui vont se poursuivre, mais on va pouvoir avancer sur ce quartier qui est un quartier important, qui a été délaissé. Mais, on parle aussi bien de vitesse des véhicules, de sécurité routière, de sécurité des piétons, des enfants, de valorisation paysagère de ce secteur. Et je ne veux pas donner le résultat avant que les études soient réalisées, bien évidemment, comme d'habitude. Mais, on a des perspectives intéressantes d'avancer sur ce secteur, de la rue du stade. Donc, voilà un autre point positif de ce plan guide.

Vous vous étonnez Monsieur MIAULT, qu'on ne prenne pas en compte, l'atlas des zones inondables ou les risques de submersions marines sur Donges du fait du réchauffement climatique. Je crois que cette politique-là, de lutte contre les inondations, d'anticipation du changement climatique, elle ne s'inscrit pas dans le plan guide. Parce que nous travaillons au sein de la CARENE avec les services de l'État sur justement la prise en compte de ces données. Et la prise en compte de ces données, pour l'instant, il semble que nous nous orientons vers un plan de préventions des risques d'inondations. Il y a un plan de préventions des risques littoraux sur Saint-Nazaire et Pornichet, et nous orientons sur la façade ligérienne comme on dit, vers un plan de prévention des risques d'inondation pour anticiper la hausse du niveau de la Loire maritime.

Mais les simulations que moi j'ai vues, qui nous ont été présentées par les services de la DDTM, j'ai envie de vous dire Monsieur MIAULT, qu'il y a des dangers plus

inquiétants avant que la salle des Guifettes soit inondée ! Je peux vous dire que l'aérodrome de Gron, je peux vous dire que les usines, on ne parle plus d'Yara, mais que les usines qui sont sur la zone d'activité de Montoir, qui sont à très faible altitude et notamment le terminal méthanier et des unités d'AIRBUS, seraient menacés bien avant que le secteur des Guifettes ou des halles de sports ou du collège soit menacé.

Le directeur d'ENGIE a posé très clairement à l'Etat, un certain nombre de questions, parce que les industriels, y compris AIRBUS, ils ont besoin d'une visibilité sur la durée de leurs investissements. Sur un site tel que celui de Montoir. Et qu'ils ont posé la question parce que si on leur dit qu'il faut faire un trait sur la zone d'activités. Ils vont partir, et ils partiront. Ils n'auront aucun souci à partir.

Voilà, c'est probable. Donc aujourd'hui, les négociations, les discussions qui se font autour de ce PPRI, elles vont porter autour de l'aérodrome et autour d'AIRBUS, du terminal méthanier. Alors il y a la raffinerie aussi, on va dire. Mais les zones les plus basses finalement ce n'est pas tellement sur Donges, parce que la raffinerie, elle est posée sur un rocher.

#### **Intervention sans micro : discours inaudible.**

Monsieur MIAULT, en 2015, j'avais été convoqué à la DDTM à Nantes, avec le premier adjoint de l'époque et le responsable de l'urbanisme et le DGS. On nous avait présenté des scénaris d'inondations de la Loire. C'était le scénario où on disait, qu'on prenait en compte la tempête Xynthia avec une grande marée et une crue de la Loire. La crue de la Loire, ce n'est pas franchement, malheureusement quelque chose, qui est d'actualité récente, les crues de la Loire.

Mais bon ! Admettons que dans ce « scénario catastrophe », les services de la DDTM avaient un logiciel, qui à l'époque avait travaillé sur une crue et sur une côte de la Loire au pont de la duchesse Anne à Nantes. De cette Cote au pont de la duchesse Anne à Nantes, ils déduisaient une submersion des écluses, qui servent en général d'exutoire aux marais. La Taillée, Martigné, le Piori et le Brivet. Et ils déduisaient de cela avec les fameuses courbes de niveaux dont vous parlez. Que les halles de sports seraient inondées, que le collège serait inondé comme vous dites, que les Guifettes bien sûr seraient inondées, la salle du petit marais...

#### **Intervention sans micro : discours inaudible.**

Et qu'il y aurait une soixantaine de maisons d'inondées à Donges dans le quartier des Ecottais. Pas des Ecottais, mais dans le quartier des COTS PRES, et à redescendre jusque vers la rue de Gramont par la rue Jules Verne.

Donc nous avons posé la question aux services de l'État :

Inondés ? oui, mais de combien ? Est-ce que c'est de 15 cm ou d'un mètre ? « On ne peut pas vous dire, le logiciel ne sait pas ». Bon ! Et donc, on fait quoi pour les bâtiments existants ? ils nous répondent :

« On ne fait rien », et donc, on leur dit :

« Mais à quoi ça sert alors ? A quoi ça sert ? vous faites des modèles mais ça sert à quoi au final ? »

#### **Intervention sans micro : discours inaudible.**

Alors attendez Monsieur. Je n'ai pas terminé, laissez-moi terminer, je n'ai pas terminé.

Et donc, dans les années qui ont suivis, le terrain de l'Espérance, le terrain de foot, a été vendu pour un promoteur, qui a réalisé un lotissement dans la zone, qui est aussi inondable que l'autre... Donc le dossier a fait l'objet d'une déclaration, d'une autorisation

même, au titre de la loi sur l'eau. Le service de la DDTM, qui nous a alertés sur les zones inondables. Il a été amené à se prononcer sur la création d'un lotissement dans le même secteur. Parce que certaines maisons sont au ras de la salle du petit marais. On est d'accord ? Donc, le même service a validé, ce n'est pas moi, hein ?

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Le Maire**

Non, Monsieur MIAULT, la loi sur l'eau, ce n'est pas la compétence de la mairie. Je suis désolé, la loi, je vous parle de la loi sur l'eau Monsieur MIAULT, moi je ne suis pas le chargé de la loi sur l'eau, c'est l'Etat. Et la loi sur l'eau a permis de délivrer l'autorisation sur la loi sur l'eau pour ce projet, donc voilà.

Donc tout ça pour vous dire que, avant que le secteur des Guifettes et autres soient inondés, je peux vous dire qu'il y aura du grabuge au niveau de l'économie locale et par contre je ne vois pas, alors, j'ai fait des efforts pour essayer d'imaginer, mais je ne vois pas comment un plan guide qui porte sur les investissements pourrait servir de PPRI, quelle part de plan de prévention des risques d'inondations ?

Et si vous dites qu'il faudrait délocaliser le collège, c'est le Département, ...

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

Ou est-ce ? ah ce n'est pas vous !

Non mais, et bien, voulez-vous me dire ? parce que moi, j'ai une carte, Monsieur MIAULT. J'en ai parlé avec certains élus pas plus tard qu'hier. Il y a des simulations de la hausse des niveaux de la mer avec la fonte des glaces des pôles. Et il y a des cartes, il y a des cartes de Bretagne, il y a des cartes de France et il y a une carte, si les glaces des pôles fondent, je peux vous dire que Donges est sous l'eau...

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

Et que la mer elle ira jusqu'au pied...

La plage elle sera sur le sillon de Bretagne.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

C'était la mer. Rennes, on n'est pas à Prinquiau, on est à Donges...

Rennes serait un golfe, Nantes serait Nantes sur Mer. Guérande n'existerait plus, la presqu'île guérandaise non plus. On peut tout dire, mais si on part comme ça et bien nous arrêtons, nous arrêtons tout,

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Vincent MIAULT**

Non, on n'arrête pas tout, on se prémunit d'aggraver le phénomène.

**Monsieur Le Maire**

Oui, vous faites comment ? Donnez-nous un exemple Monsieur MIAULT, de ce que l'on fait ?

**Monsieur Vincent MIAULT**

Par exemple, moi dans les fiches actions, je lis qu'on projetterait, (alors comme vous dites, les finances ne sont pas là et on ne sait pas si on le fera pour diverses raisons). Mais on projette de faire une salle de sports, soit à proximité de la salle existante. Soit vous l'avez évoqué, c'est marqué dans les fiches actions, sur le terrain qui était réservé à ça, en dessous des maisons et des terrains de l'Espérance. Il me semble, que sachant les contraintes qui risquent d'arriver. On serait quand même assez inconscient d'aller construire là, sachant ça. Le législateur le sait tout ça, puisque, le ministère de la transition écologique l'écrit :

« Le code de l'urbanisme » impose aux collectivités de prendre en compte l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

En gros ils nous disent, « tenez -vous-en pour prévenu ». Vous avez à faire en sorte que les problèmes n'arrivent pas. Ils arriveront, on ne sait pas quand ? mais on n'ira pas dire après, il faut nous aider à délocaliser notre salle de sports, parce qu'elle est les pieds dans l'eau. Alors qu'on sait très bien que le risque est là. C'est ça que je veux dire. Et puis c'est une façon de gérer nos finances que de prévoir l'avenir en n'allant pas construire, en n'allant pas aménager dans des endroits où on sait qu'on va risquer d'avoir des problèmes. Pas nous, mais les générations futures. C'est simplement ça que je voulais relever.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Le Maire**

Vous ne voulez pas qu'on fasse de salle de sports dans le centre-ville ?

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Vincent MIAULT**

Je ne sais pas où on la fera ?

**Monsieur Le Maire**

Ah ! bah oui !

**Monsieur Vincent MIAULT**

Je n'ai pas dit ça. Mais je dis qu'il est risqué d'aller la faire, ...

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Le Maire**

Comme le risque d'inondation. Si on en est au point dont vous parlez, le risque d'inondation, moi je m'inquiérais beaucoup, parce que d'après ce que vous nous dites, on ne peut plus faire d'école, on ne peut plus faire de collège, on ne peut plus même...

**Monsieur Vincent MIAULT**

Il faut s'imaginer qu'on aura besoin de délocaliser tout ça. Il y a des rues comme la rue Léo Lagrange. On ne pourra peut-être plus l'utiliser. Tout ça, Il faut qu'on commence à l'envisager. Mais ce n'est pas nous qui ferons les travaux, c'est une évidence. Mais il faut commencer à se projeter dans ces scénarios-là. En se disant, oui, si ça arrive, ça sera par là et il faut qu'on remonte nos équipements dans des endroits plus sûrs. Ça c'est tout un cheminement. Comme je l'ai dit, avec la raréfaction du sol et de de l'urbanisation, il faudra vraiment se poser les bonnes questions de ce qu'on fait ? et par

exemple se dire aux Ecottais plutôt que de remettre des maisons on va se conserver cette butte pour mettre des équipements.

Mais moi je parle comme ça, je n'en sais rien exactement de ce qu'il faudra faire ? Mais je pense qu'il faut qu'on se pose la question.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Le Maire**

Donc finalement, vous ne voulez pas qu'on fasse de plan guide ? puisqu'on ne parle que de travaux, on ne parle que d'équipements dans le centre bourg et on parle surtout parce que vous oubliez une donnée Monsieur Miault, qui est une donnée importante, c'est la population, c'est l'arrivée de nouveaux habitants.

Où est-ce que vous voulez qu'on les mette les nouveaux habitants ?

**Monsieur Vincent MIAULT**

Mais on a le droit de dire qu'on ne peut pas en accepter plus, parce que justement on a ces problèmes-là qui arrivent. Qu'est-ce que vous pensez qu'il va se passer ? vous venez de dire que Gron allait être inondé avant nous. Que les terminaux, ils sont les pieds dans l'eau, par rapport au scénario que j'ai décrit. La raffinerie aussi. L'emploi, il ne va plus être là. Donc la contrainte de l'urbanisme et des logements, il faut l'accepter.

On n'arrivera pas à arrêter l'eau.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

**Monsieur Le Maire**

L'emploi ne va plus être là ? Il ne faut pas accepter d'habitants. D'accord !

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'impact de ce que vous dites sur la population, dans une commune en plein essor démographique, qui a une attractivité pour des raisons X et Y...

**Intervention sans micro : discours inaudible**

**Monsieur Le Maire**

Vous êtes pour la décroissance.

**Monsieur Vincent MIAULT**

Non ce n'est pas de la décroissance, C'est de la lucidité.

**Monsieur Le Maire**

Vous voulez supprimer l'industrie, c'est très bien. Et vous voulez, non mais vous avez dit qu'il fallait s'y faire.

**Monsieur Vincent MIAULT**

Faut être lucide, dans le fait que le changement climatique va impacter notre région et qu'il faut se projeter à la fin du siècle déjà. C'est peut-être difficile pour vous. Mais moi je dis que pour nos enfants, on a se devoir de travailler et améliorer leurs quotidiens,

**Intervention sans micro : discours inaudible**

**Monsieur Le Maire**

Donc, écoutez, on prend note de votre démarche qui n'est pas celle du plan guide. Qui est celle, on appelle ça la « théorie de Malthus ».

Vous voulez faire de la rareté. Vous voulez contingenter. Vous voulez réduire. C'est une vision qu'on entend souvent dans les médias. Là, vous vous en faites le porte-parole. Ce n'est pas la nôtre et ce n'est pas celle, qui est visiblement, celle qui s'applique dans la région.

**Monsieur Vincent MIAULT**

Je ne comprends pas que vous vous sentiez attaqué par rapport à ce que j'ai dit.

**Monsieur Le Maire**

Je ne me sens pas du tout attaqué...

**Monsieur Vincent MIAULT**

Vous êtes assez véhément par rapport aux réponses que vous apportez.

**Monsieur Le Maire**

Je ne suis pas véhément. Je ne partage pas votre vision, j'ai le droit.

**Monsieur Vincent MIAULT**

Oui vous avez le droit de ne pas la partager.

**Monsieur Le Maire**

J'estime que votre vision est déconnectée de l'objet de la délibération de ce soir. Parce que nous ne parlons pas de vos « prédictions ». Nous parlons d'investissements pour les 15 prochaines années. Vous nous dites la fin du siècle...

**Monsieur Vincent MIAULT**

On ne peut pas se déconnecter. Ok on travaille, vous travaillez pour les 15, les 20 prochaines années. Je suis d'accord avec ça. Mais les choix qu'on y fait aujourd'hui ils peuvent avoir aussi un impact pour demain. C'est ça que je veux vous dire.

**Monsieur Le Maire**

Oui, ben écoutez, on verra bien. Vous savez, de toute façon, les problèmes ne viennent jamais de là où on les attend. Vous, vous nous dites que le collège va être inondé, tout ça, ...

On en prend note, mais avant que ça arrive, je pense qu'il y a d'autres catastrophes qui arriveront.

**Intervention sans micro : discours inaudible**

**Monsieur Le Maire**

En tout cas, notre démarche à nous, c'est une démarche pragmatique et non pas une démarche idéologique.

**Intervention sans micro : discours inaudible**

Monsieur Miault ! vous faites partie du conseil je crois ? Hein ! donc, on vous invite à parler dans le conseil. Voilà !

Ça vous fait rire Madame MISIN ?

**Madame Christine MISIN**

Oui, parce que là, ça commence à durer.

### **Monsieur Le Maire**

Oui, ça commence à durer, je suis d'accord avec vous.

### **Monsieur Vincent MIAULT**

Il faut arrêter tous les investissements, mais il faudra prévenir la population. Il faudra l'expliquer à la population.

### **Monsieur Le Maire**

Non ! non ! Mais écoutez ! On a compris la posture de Monsieur MIAULT, on en prend note.

Ça ne nous dérange pas du tout Monsieur MIAULT votre posture. Au contraire ! Au contraire ! Maintenant on va passer au vote.

### **Monsieur Mikaël Delalande**

Oui j'avais quelques petites réflexions quand même à faire sur ce plan guide, qui est une série d'intentions. Donc nous avons lu les fiches. Plusieurs questions peuvent se poser. La question principale, c'est le financement des projets et le calendrier.

Donc les projets reposent sur une demande de subvention. Donc quid du reste à financer pour la mise en œuvre. Alors quelques réflexions comme ça, que j'ai pu parcourir dans les fiches que j'ai lues hier soir.

D'abord pour l'**habitat** : J'ai lu dedans : « maîtriser dans le temps le développement de la commune ». On parle de l'accueil de la population ; le logement, l'équipement. Ça, on en est bien d'accord. Mais ça reste quand même une contradiction avec le PLH 2022- 2027 qui prévoit la production de 50 logements par an. Donc c'est une volonté affichée.

Sur l'**habitat social** : On reparle du projet des Ecottais qui est en cours d'étude, qui n'est pas forcément abouti. C'est un projet où l'on a participé à des réunions. Ces projets à l'heure actuelle des discussions ne nous semblent pas adaptés.

Sur le **patrimoine** : On parle d'isolation thermique pour les halles des sports, qui en ont bien besoin. Mais pareil quid du financement ?

Sur le **Carrefour Market** : pas de projet clairement défini. Mais pourquoi s'interdire un commerce ? on parle de services, mais quel type de service ?

A l'époque le Carrefour Market quand il avait fallu le racheter, nous, nous aurions préféré une préemption. Finalement, je pense qu'on avait largement le temps d'attendre une préemption puisqu'aujourd'hui, à l'heure où je parle, on n'a toujours pas forcément de projets forcément définis.

Sur les **commerces** aussi, j'ai pu lire que le village artisanal des Six Croix, on s'y interdit des activités commerciales. Pourquoi, on s'y interdit des activités commerciales ? Il pourrait y avoir un service commercial qui peut rendre services aussi aux salariés et aux entreprises...

### **Intervention sans micro : discours inaudible**

*La CARENE aussi*

## **Monsieur Mikaël Delalande**

Pardon ? oui ? oui, c'est dans le plan guide, donc j'en parle. Mais bon, c'est bien dans le plan guide ? J'ai bien lu ?

**L'opération belle vitrine** aussi, qui peut être séduisante. C'est vrai que ça pourrait donner un coup de jeune à la place. Séduisant ! Mais on parle d'une part éventuelle de charge de la collectivité. Donc on ne sait pas jusqu'où ça peut aller en terme de finances.

On a bien compris que **la place Armand Morvan** est une priorité, pour l'embellissement. Mais est-ce vraiment une priorité ? Est-ce essentiel ? alors je ne dis pas que c'est inutile, mais est-ce que c'est vraiment essentiel ? Au regard des besoins.

**La rue du Stade**, je pense que vous avez largement répondu. C'est une question sur la sécurité qui revenait régulièrement au fil des mandats. Donc c'est une route départementale. Des discussions avaient déjà eu lieu avec le Port Autonome. Ça a été dit. Je ne sais pas si vous en avez d'autres ? Maintenant c'est sûr que les entrées de ville à Donges, il y aurait besoin de faire quelque chose, parce que les entrées de ville, ce n'est pas forcément terrible. On parle de France moche.

Donc nous, comment ? on aura la même position qu'on a pu avoir lors de l'appel à manifestation d'intérêt, cœur de Bourg, qu'on avait évoqué au conseil municipal du 22 septembre 2023. Voilà quelques réflexions comme ça.

## **Monsieur Le Maire**

Merci, donc je vais apporter des éléments de réponses. Dans le désordre.

Sur **le Carrefour Market**, le Carrefour Market n'a pas été acquis par préemption.

## **Intervention sans micro : discours inaudible**

## **Monsieur Le Maire**

Mais pour l'acquérir par préemption, il aurait fallu justifier d'un projet suffisamment avancé. On ne peut pas faire une préemption, ou alors le seul motif de préemption sans projet c'est « réserve foncière pour du logement social » et donc ce qui nous obligerait après à l'affecter au logement social.

L'avantage de l'avoir acquis de gré à gré sans préemption, c'est que nous sommes libres, aujourd'hui de lui donner la destination que nous voulons. Ce qui n'aurait pas été le cas dans une préemption. Ou l'acquéreur évincé aurait eu le droit, si nous n'avions pas mis en œuvre le projet justifiant la préemption, aurait eu le droit de faire jouer la rétrocession.

Donc, la préemption était une mauvaise solution et donc nous avons eu la chance de pouvoir l'acquérir, en plus en 2019, alors que le prix du foncier a nettement augmenté depuis. Donc ça n'était pas une mauvaise affaire à l'époque de l'acheter de gré à gré.

Aujourd'hui ce foncier est disponible et nous réfléchissons à lui donner la meilleure utilisation possible. Là où il est. Il y a plusieurs options. Et donc le but c'est de trouver la meilleure option dans le cadre de la rareté du foncier puisqu'on n'a pas parlé encore mais le ZAN, la Zéro Artificialisation Nette, « on doit construire la ville sur la ville » comme disent les communicants. Et donc, ce secteur bâti, en plein centre bourg, méritera qu'on y trouve un projet, ou un ou plusieurs projets mutualisés. Parce qu'une mutualisation n'est pas impossible en fonction de l'architecture sur ce secteur-là, dont nous avons la chance d'avoir la maîtrise foncière.

Concernant **le commerce au Six Croix**, alors, la politique commerciale aujourd'hui, c'est le schéma de commerce, développement commercial de la CARENE. Et le SCOT, le

Schéma de Cohérence Territoriale. C'est valoriser le commerce du centre-bourg et de valoriser les centralités. Développer sans limite le commerce aux Six-Croix, ce serait prendre le risque de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». C'est-à-dire, de faire partir des commerces de proximité pour les habitants du centre-bourg pour en faire des commerces desservant une population passante. Et c'est le risque de ces commerces à l'extérieur des centres-villes. La politique aujourd'hui, elle est de recentrer le commerce des centres bourgs. Donc on ne peut pas, on ne pourrait pas, même si nous le voulions, nous ne pourrions pas autoriser, changer le zonage des Six-Croix pour y implanter des véritables commerces. Parce que, ça irait contre les orientations du SCOT. Et on ne pourrait pas se lancer là-dedans. C'est impossible et rien n'indique que le SCOT va évoluer dans ce sens-là. Au contraire. Toutes les aides aux commerces, tout le schéma de développement commercial, il est de développer le commerce dans les centres bourgs. Et donc c'est vers le centre-bourg qu'il faut penser à non seulement maintenir mais aussi développer chaque fois que c'est possible le commerce en tenant compte des contraintes. C'est à-dire, qu'on ne peut pas revenir au commerce de Donges, de 1970, avec le nombre de commerces qu'il y avait à l'époque. C'est, il faut penser qu'à l'époque, il n'y avait pas les mobilités d'aujourd'hui. Il n'y avait pas les grandes surfaces d'aujourd'hui. Donc, c'est dans ce schéma-là, qu'il faut agir et le village des Six-Croix, c'est un village d'entreprises. Certes, la boulangerie s'y est implantée, mais grâce au fait que c'est un établissement à la fois commercial et artisanal, parce qu'il y a de la production, la production sur place. Et un commerce qui n'aurait fait que de la vente, n'aurait pas pu s'implanter aux Six-Croix. Et donc la boulangerie est une exception à la règle, de d'implantation commerciale dans le secteur et rien n'indique que nous pourrions continuer à développer ça, sur ce secteur-là. C'est plutôt l'inverse.

Quant à **la place Armand Morvan**, alors bien sûr on peut juger que ce n'est pas une priorité, que c'est pas important. Moi je me reporte au résultat de l'enquête, au retour de la population sur le plan guide. Je vois que les trois enjeux principaux à prendre en compte dans le projet. La question qui a été posée. Et dans les trois enjeux à prendre en compte dans le plan guide. Conforter la place Armand Morvan comme un élément central. Valoriser les commerces et les événements, c'est une réponse qui a été retenue par 75 % des personnes qui ont répondues. 75 % ! de très de très loin.

Ensuite. Il y a, aménager la place pour amener la convivialité dans le centre-ville. Il y a eu 63 % de réponses voilà, donc voilà ! On se base sur ces résultats d'enquête.

Quant aux craintes sur le financement, je redis ce que j'ai dit. Aujourd'hui, on ne demande pas de signer un chèque en blanc, pour engager la Commune à financer elle-même, par autofinancement ou par endettement, tout le programme des fiches actions du plan guide. Ça n'est pas du tout l'objet. Et le plan guide, il est encore une fois, il est amené à être réalisé, sous conditions expresse, que les financements extérieurs nécessaires et suffisants seront acquis. Et il n'y aura pas de travaux lancés sans ces financements extérieurs nécessaires et suffisants. Voilà, c'est important parce que nous sommes une Commune qui a une sensibilité à la dette, à l'endettement, pour les investissements, et donc il est bien évident que la trajectoire de désendettements elle va continuer sur le long terme pour que nous restions éligibles à des financements bancaires tout court. Parce que si nous étions surendettés, nous n'aurions pas de financements bancaires. Même réduits. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'impact financier pour les finances communales de ce plan guide, parce que ce plan guide, ne sera mis à exécution, que si les financements nous sont acquis. Voilà ce que je voulais dire en réponse.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

### **Monsieur Mikael Delalande**

Juste un petit point. Parce que j'entends ! j'ai bien entendu ce que vous pensez sur le commerce. On n'est pas forcément d'accord, mais quand je parle de commerce qui pourrait se développer aux Six-Croix, c'est des commerces qui auraient vocations de services aux entreprises et à ses salariés. Rien n'interdit, ...

Enfin, vous me dites que réglementairement, ça ne peut pas être fait. Mais on peut toujours, on peut toujours changer, on peut toujours essayer de faire évoluer les choses. Moi je connais des zones d'activité où justement il y a des services commerciaux qui sont proposés aux salariés et ça fonctionne très bien.

D'ailleurs la boulangerie, bon vous me dites, que c'est effectivement le fait par la porte d'entrée de l'artisanat qu'il a pu s'implanter. Mais c'est un service qui est forcément rendu c'est un service qui fonctionne très bien aujourd'hui. Même si on n'aurait pas forcément parié mais la zone des Six-Croix, il y a quand même des gens importants, un flux de personnes, quand même relativement important, et ça fonctionne très bien. Les salariés, vous savez, maintenant sur le temps du midi, ils ne passent plus forcément 1 heure ou 1 heure 30 à déjeuner. Ce qu'ils veulent, c'est déjeuner rapidement, vaquer à leurs occupations et avoir des services sur place, c'est tout. C'était là, ce que je voulais dire. C'est la réflexion que je voulais faire, c'était une contribution que je voulais apporter.

### **Madame Viviane BOSSE PERUS**

A quel commerce pensez-vous Monsieur Delalande ?

### **Monsieur Mikael Delalande**

Je n'ai pas forcément d'idées, mais après il y a peut-être des études qui peuvent être faites. Mais s'il y a des commerçants qui veulent s'implanter, ils ne sont pas idiots les commerçants. Ils font des études avant, ils regardent la population qui peut y avoir. Ils regardent les flux. S'il y a des gens qui veulent, qui sont courageux. Parce qu'il faut être courageux pour se lancer aujourd'hui. Si des gens qui veulent être courageux pour se lancer, moi je ne vois pas pourquoi on leur mettrait des oppositions.

### **Madame Viviane BOSSE PERUS**

Alors, comme le disait Monsieur Jean-Paul Roulet, au niveau de l'implantation des commerces, c'est la CARENE, c'est la SONADEV gérée par la CARENE. Donc, ça c'est toutes les zones, les zones des Six-Croix. Les deux zones. La zone 1 et la zone 2, sont gérées par la SONADEV pour la CARENE.

Et d'autre part, donc, comme Monsieur le Maire vous le disait, il faut que ce soit des activités artisanales. Avant tout. D'où le boulanger qui a pu s'implanter. C'est une chose. On a fermé les yeux sur le fait qu'il est implanté et qu'il a installé un petit espace, finalement avec des tables et des chaises à l'étage. Alors qu'au départ, il n'était pas autorisé à faire ça. On est bien d'accord. On a fermé les yeux, tout simplement parce qu'on a conscience que justement les salariés plutôt que de faire manger dans la voiture, on a dit, on laisse faire. On a fermé les yeux.

Par contre, sachez qu'il y a, au niveau de ce commerce, il y a une remise à niveau vis-à-vis de la CARENE. Parce qu'il y avait certains droits que le commerçant voulait. Il considérait que c'était des acquis. Mais non ! ce ne sont pas des acquis. Donc, on a freiner ce niveau-là.

D'autre part, étant l'adjointe pour les activités, les acteurs économiques, je travaille aussi sur des activités qui pourraient, disons, comment je pourrais m'exprimer ? Rendre service, entre guillemets, pour les salariés. Mais ce n'est pas évident, d'accord mais ça ne sera pas des activités commerciales. Par exemple, comme la brasserie qui, à un

moment, qui avait été évoqué à la zone des Six-Croix. Non, déjà ne serait-ce que pour les salariés, j'avais discuté avec le centre de formation des Six Croix. Et ils n'ont surtout, ils ont dit non,

« Parce que tous nos élèves iront boire ou acheter de la bière. »

Et donc par conséquent, et bien non, mais bon c'est des images, non mais c'est des images ! écoutez Madame Misin ! s'il vous plaît arrêtez de rigoler ! parce que ce n'est pas amusant. Si je vous dis non. Mais si je vous dis ça, c'est parce que c'est la vérité. C'est la vérité, on m'a dit. Et l'alcool à cet endroit-là, n'est pas bienvenue par rapport aux chefs d'entreprises et par rapport aux salariés. Donc voilà, et ce qui est tout à fait normal. Donc si vous voulez, au niveau, ... Je travaille pour créer des activités mais commerciales, non, voilà, donc j'ai répondu à la question.

### **Monsieur Mikael DELALANDE**

Quand vous parlez de services aux entreprises, c'est ce que j'ai dit, c'était mon discours.

### **Monsieur Vincent MIAULT**

Juste par rapport à ce dossier-là. Faut faire attention à l'implantation des commerces s'ils y en avaient à cet endroit-là. Parce que la boulangerie, pourquoi elle fonctionne ? Parce que tous les Dongeois, beaucoup de Dongeois passent par là. On ne peut pas comparer la zone de Brais où les commerces qui y sont, que ça soit des petits restaurants ou quelque chose comme ça. Ils sont à l'intérieur d'une zone où personne ne va, à part pour aller travailler. Là sur les Six-Croix, c'est l'aubaine pour le boulanger, puisqu'il y a un flot de véhicules énorme à passer. Et moi, je comprends et je suis plutôt de votre avis, de dire il ne faut pas développer les commerces là-bas, parce que ça sert à rien de se s'évertuer à faire un bourg. Essayer de conserver de la dynamique dans le bourg. Si on accepte ça, parce qu'on sait très bien ce que font les Dongeois. Ce n'est pas, c'est complètement logique.

### **Madame Viviane BOSSE PERUS**

Ecoutez ! là ! Monsieur Miault, vous me faites plaisir. Dans le sens, où justement, non, mais vous me faites plaisir, parce qu'on travaille... moi ça fait 3 ans. Je travaille pour redynamiser le centre bourg de Donges et en priorité, et les commerces. Et c'est vrai, que je pense que j'avance quand même assez bien. Et donc par conséquent, si on implante, on autorise l'implantation de commerces, dans la zone des Six-Croix. C'est terminé ! c'est terminé ! on peut fermer toutes les façades... Et à ce moment-là avoir des logements surtout les rez-de-chaussée des bâtiments autour de la place.

### **Monsieur Mikael DELALANDE**

Il y a quelques années, moi je m'étais opposé au déplacement de l'Intermarché aux Six-Croix. On avait été critiqué à cette époque. Mais je pense que si on l'avait déplacé, on aurait déplacé la clientèle, c'est quand même la locomotive du commerce à Donges. Mais on est bien d'accord, mon propos c'est d'apporter des services aux salariés qui sont sur place. On est bien d'accord.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**21 POUR**

Et

**7 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Monsieur MIAULT Vincent, Monsieur PERRIN Yvonnick et Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)

- APPROUVE** le plan guide opérationnel annexé à la présente et notamment les axes stratégiques, le périmètre et les 17 fiches actions qu'il contient,
- AUTORISE** le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions et à solliciter tous les financements pour en permettre la réalisation.

## DELIBERATION N° 9

### COURS DE THEATRE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES MOTS ET DES IMAGES » - FIXATION DES TARIFS

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD**

### Exposé

La commune souhaite maintenir les cours de théâtre avec l'association la « Maison des Mots et des Images ». La proposition sera assurée par leur compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public « L'Atelier du Livre qui Rêve ».

Ces cours se dérouleront à DONGES, dans l'Espace Renaissance, 4 ter Rue Boulay Paty.

Ils auront lieu le Mardi et sont fixés sur le calendrier scolaire

- de 17h à 18h15 pour les enfants de 6 à 10 ans
- de 18h30 à 19h45 pour les prés adolescents de 11 à 14 ans
- de 19h à 21h pour les adolescents de plus de 14 ans

Le budget est convenu pour l'année civile 2024 à hauteur de :

- 15 000€ (détail cf convention) comprenant l'ensemble des frais (cachets des comédiens, du technicien, des charges sociales et transport).

La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engagera aussi à produire un spectacle de fin d'année pour les plus jeunes à destination des parents, représentant le travail des différents cours. Ce budget est stable depuis quelques années et n'a pas été concerné par les baisses de budget de fonctionnement demandées par les différentes directions.

### **Fixation des tarifs :**

Dans ce cadre, la commune maintient une participation des familles selon le tarif suivant :

\* 65 € par enfant, sur trois trimestres - Régie des Affaires Culturelles.

### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui prendrait effet le 1 janvier 2024 pour une durée de 1 an. Cette convention peut être reconduite pour les années suivantes dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Le Maire**

Merci Didier.

Donc une délibération que nous prenons très régulièrement avec l'association que nous connaissons bien et dont nous sommes toujours satisfaits des interventions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

\* **APPROUVE** la convention avec l'association la « Maison des Mots et des Images » relative à l'instauration de cours de théâtre

\* **PRECISE** que le coût de ces prestations est établi pour un total de 15 000€

\* **FIXE** le tarif des participations des familles à 65 €, sur trois trimestres

## DELIBERATION N° 10

### CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE RENAISSANCE PAR L'ASSOCIATION DE THEATRE AZDAK

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD**

#### **Exposé**

L'Association AZDAK a sollicité la Municipalité pour une utilisation de l'Espace Renaissance de façon régulière les jeudis soirs de 20h à 23h, de septembre à juin de la saison en cours. L'objectif est de préparer, mettre en scène, ses spectacles, en échange de représentations à tarifs négociés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'Espace Renaissance. Pour ce faire, l'association pourra disposer de certaines installations indiquées dans la convention. Les installations techniques (régie et matériels son et lumière), ne pourront être utilisées qu'en présence d'un régisseur de salle.

L'Espace Renaissance est mis à disposition de l'association selon les conditions tarifaires de location de l'Espace Renaissance.

#### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

**APPROUVE** la convention avec l'association AZDAK relative à l'utilisation de l'Espace

## DELIBERATION N° 11

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

#### **Exposé**

La convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office Socio-Culturel de Donges prend fin au 31 décembre 2023.

Aussi, il convient d'en reconduire les termes pour trois nouvelles années.

#### **Proposition**

Le Conseil Municipal est appelé à valider la convention jointe en annexe.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

#### **26 pour**

Et

**2 non-participation** au vote (Madame LECAMP et Monsieur LETILLY qui siègent au conseil d'administration de l'Office Socio-Culturel Dongeois).

▮ **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée.

▮ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs de personnel y afférant.

## DELIBERATION N° 12

### RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT AVEC LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL (GIST)

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

#### **Exposé**

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, il avait été exposé les difficultés majeures dans le suivi de la médecine de prévention pour les agents communaux.

Aussi, il avait été proposé de rompre l'engagement auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour s'engager auprès du Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail dit GIST.

La convention avec ce nouvel organisme avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin au 31 décembre à venir.

Sur ces trois années, il a été possible de régulariser les visites médicales d'environ 80% des agents communaux titulaires. De même, des créneaux réguliers de rencontre avec infirmière ou médecin sont organisés alors même que cela n'était plus possible avec le Centre de Gestion depuis des années.

Deux médecins se sont succédés pour suivre la collectivité.

L'actuel médecin, malgré son emploi du temps contraint, reste toujours très disponible pour répondre aux questions techniques et règlementaires relatives aux différentes situations de santé et problématiques d'inaptitude temporaire des agents.

De même, il a participé à plusieurs temps d'échange dans le cadre d'aménagement de postes de travail. Il accompagne aussi les membres du Conseil Social Territorial dans leurs travaux depuis début novembre.

## **Proposition**

Au vu du bilan positif dégagé, le Conseil Municipal est appelé à valider le renouvellement de l'engagement auprès du GIST à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, pour trois années complémentaires.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

▣ **DECIDE** de valider ce renouvellement d'engagement auprès du GIST à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, pour trois années.

## **DELIBERATION N° 13**

### **CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

## **Exposé**

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, dans le cadre de la municipalisation des accueils périscolaires et extrascolaires, 14 contrats de projet avaient été créés ainsi qu'un poste permanent permettant l'accueil d'un employé issu de l'Office Socio-Culturel transféré sous contrat à durée Indéterminée.

Comme évoqué fin 2022, la collectivité a opté pour la création de contrat annuel afin de réaliser un bilan à l'issue de la période.

Aussi, avec 11 mois de recul, les chiffres de fréquentation permettent d'établir que cette municipalisation a permis de répondre aux besoins de plus de parents et à satisfaire, par la multiplication des propositions d'animations, davantage d'enfants.

Au niveau de l'appropriation par le personnel d'animation que ce soit au niveau des nouveaux locaux, des nouvelles organisations et règlements, des bilans individuels des agents intégrés au 1<sup>er</sup> janvier dernier ou à la suite ont été réalisés par les directeurs de structure et le responsable enfance-jeunesse.

Ces échanges ont permis de mettre en évidence que certains agents ont pleinement pris la mesure de leur poste et peuvent intégrer de manière pérenne, par le biais du stage, la collectivité.

En parallèle, pour d'autres, souvent dans leurs premières années de vie professionnelle, un besoin de formation et de prise de confiance est encore attendu pour que le travail fourni soit en totale adéquation avec les attentes de la collectivité déclinées selon les besoins exprimés par les parents dongeois.

De plus, pour quelques-uns, cette année a permis de décanter un avenir professionnel dans un autre domaine et la proposition d'une pérennisation n'est donc plus à l'ordre du jour.

Enfin, pour les derniers, le bilan n'a pas été probant ou la possibilité de continuer à exercer dans le domaine de l'animation, rendue impossible pour des problématiques de santé. La collectivité a alors pris la décision de ne pas renouveler les engagements.

Au vu de ce bilan complet :

- 3 adjoints d'animation contractuels à temps complet, directeurs de structure, se voient proposer un stage,
- 4 adjoints d'animation bénéficieront d'un stage sur la base d'un temps non-complet 31h30 heures hebdomadaires,

**NB :** Cette année 2023, l'emploi du temps cible incluait 4h45 par jour scolaire d'accueil périscolaire ou pause méridienne, les temps de préparation de 2h pour le vendredi, les mercredis en journée continue de 10h et la moitié des vacances scolaires sur une journée continue de 10h pour une estimation à de 33h en moyenne.

Pour 2024, sachant qu'il faut prendre en compte le temps de fermeture d'une semaine à Noël et les quelques ajustements de planning dans le cadre de l'accomplissement au réel des 1607 heures de référence, la base est réajustée à la baisse. Un point du temps de travail effectif réalisé par chacun sera réalisé en fin d'année 2024 pour indemniser le temps complémentaire si besoin et ajuster la projection 2025.

- 1 adjoint d'animation bénéficiera, à sa demande, d'un stage sur la base d'une durée réduite, d'un temps non-complet 20h30 heures hebdomadaires.

NB : Le temps de cet agent est aussi ajusté pour 2024. Un point du temps de travail effectif réalisé sera réalisé en fin d'année pour indemniser le temps complémentaire si besoin et ajuster la projection 2025.

Pour rappel, le stage est une période probatoire d'une année au cours de laquelle chaque agent reçoit une formation d'intégration de 5 jours afin de le familiariser avec le contexte territorial.

Au cours de ces 12 mois, un bilan de prise de poste effective est dressé à 6, 9 et 11 mois pour l'accompagner au mieux dans sa professionnalisation.

## **Proposition**

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (le 3<sup>ème</sup> agent est en CDI donc déjà inclus dans le tableau des effectifs),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet 31h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 20h30 hebdomadaires,

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

## **25 POUR**

Et

## **3 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Monsieur PABOIS Alain et Madame MISIN Christine)

▣ **DECIDE** la création de ces postes aux dates indiquées,

▣ **ENTERINE** la mise à jour du tableau des effectifs

**DELIBERATION N° 14**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ART. L 2122-22 DU CGCT)**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

**Exposé**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal des décisions et des opérations de déclarations d'intention d'aliéner prises depuis le Conseil Municipal du 2 novembre dernier :

## Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

Service Urbanisme

Foncier

| Dossier                | Date de dépôt | Propriétaire  | Demandeur                             | Bien                    |                    | Adresse du Bien                                    | Surface Parcelle | Surface Utile en copropriété | Prix de vente<br><br><i>Commission</i> | Acquéreur          | Date de décision | Décision          |
|------------------------|---------------|---|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|--|------------------|------------------------------|--|--------------------|------------------|-------------------|
| IA 044 052<br>23 00106 | 4 sept. 2023  | SPORT IMMOBILIER<br><br>Rezac - 6 Ter Route de Bugale,<br><br>44500 44500 | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Bâti sur terrain propre |                    | 22 Avenue<br>de la Paix                            | 352              | 124,01                       | 210000                                 | GUILLARD Sébastien | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UAa2                    | BI 230             |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
| IA 044 052<br>23 00106 | 4 sept. 2023  | SPORT IMMOBILIER<br><br>Rezac - 6 Ter Route de Bugale,<br><br>44500 44500 | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Bâti sur terrain propre |                    | 22 Avenue<br>de la Paix                            | 352              | 124,01                       | 210000                                 | MENANT JORDAN      | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UAa2                    | BI 230             |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
| IA 044 052<br>23 00107 | 5 sept. 2023  | Monsieur LEGENDRE Rémi<br><br>44 rue des Herlains<br><br>44480 44480      | Maître Amélie COYAUD                  | Non bâti                |                    | rue des<br>Herlains-<br>Passage du<br>Petit Marais | 2263             |                              | 117000                                 | CHAUMONT Maryline  | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UBa1                    | BM 1071            |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
| IA 044 052<br>23 00107 | 5 sept. 2023  | Monsieur LEGENDRE Rémi<br><br>44 rue des Herlains<br><br>44480 44480      | Maître Amélie COYAUD                  | Non bâti                |                    | rue des<br>Herlains-<br>Passage du<br>Petit Marais | 2263             |                              | 117000                                 | FAUCHEUX Alain     | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UBa1                    | BM 1071            |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
| IA 044 052<br>23 00107 | 5 sept. 2023  | Monsieur LEGENDRE Rémi<br><br>44 rue des Herlains<br><br>44480 44480      | Maître Amélie COYAUD                  | Non bâti                |                    | rue des<br>Herlains-<br>Passage du<br>Petit Marais | 2263             |                              | 117000                                 | FAUCHEUX Alain     | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UBa1                    | BM 1071            |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
| IA 044 052<br>23 00107 | 5 sept. 2023  | Monsieur LEGENDRE Rémi<br><br>44 rue des Herlains<br><br>44480 44480      | Maître Amélie COYAUD                  | Non bâti                |                    | rue des<br>Herlains-<br>Passage du<br>Petit Marais | 2263             |                              | 117000                                 | FAUCHEUX Alain     | 26 oct. 2023     | Pas d'acquisition |
|                        |               |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |
|                        |               |   |                                       | UBa1                    | BM 1071            |  |                  |                              |  |                    |                  |                   |

|                        |                     |   |                                       |                         |                    |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|------------------------|---------------------|---|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------|------|--|--------|-------------------|--------------|-------------------|
| IA 044 052<br>23 00108 | 15<br>sept.<br>2023 | Monsieur BAZILE Daniel<br>5 rue des Amazones<br><br>44340 44340                         | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE             | Bâti sur terrain propre |                    | Bily                          | 6455 |  | 80000  | RAOULT Florence   | 26 oct. 2023 | Pas d'acquisition |
|                        |                     |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 250             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | AA1a                    | ZN 80              |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 80              |                               |      |  |        |                   |              |                   |
| IA 044 052<br>23 00108 | 15<br>sept.<br>2023 | Monsieur BAZILE Daniel<br>5 rue des Amazones<br><br>44340 44340                         | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE             | Bâti sur terrain propre |                    | Bily                          | 6455 |  | 80000  | LEGRAND Youenn    | 26 oct. 2023 | Pas d'acquisition |
|                        |                     |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 250             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | AA1a                    | ZN 80              |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 80              |                               |      |  |        |                   |              |                   |
| IA 044 052<br>23 00109 | 26<br>sept.<br>2023 | Monsieur GARNIER Tony<br>63 LA SENCIE<br><br>44480 44480                                | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Bâti sur terrain propre |                    | 63<br><br>LA SENCIE           | 738  |  | 233000 | DUBOIS Patrick    | 6 oct. 2023  | Annulation        |
|                        |                     |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 520             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 523             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 524             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 526             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UHa1                    | ZN 527             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     | UHa1  | ZN 529                                |                         |                    |                               |      |  |        |                   |              |                   |
| IA 044 052<br>23 00110 | 2 oct.<br>2023      | OFFICE NOTARIAL<br>TRANSATLANTIQUE<br>50 avenue du général de gaulle<br><br>44600 44600 | OFFICE NOTARIAL<br>TRANSATLANTIQUE    | Non bâti                |                    | 37<br><br>rue Lucie<br>Aubrac | 300  |  | 40577  | LE CLAIRE Olivier | 2 nov. 2023  | Pas d'acquisition |
|                        |                     |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     |   |                                       | UBa1                    | BL 812             |                               |      |  |        |                   |              |                   |
|                        |                     | Monsieur LE HENRY Michel  |                                       | Bâti sur terrain propre |                    | 47                            | 225  |  | 75000  | Indéfini          | 26 oct. 2023 | Pas d'acquisition |

|                        |                    |                           |                                       |                         |                    |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------------|------|--|--------|----------------------|--------------|-------------------|-------------------------|
| IA 044 052<br>23 00111 | 3 oct.<br>2023     | 6 rue du Stade            | OFFICE NOTARIAL<br>TRANSATLANTIQUE    | PLU                     | Numéro<br>parcelle | avenue du<br>Vice-Amiral<br>Halgan |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       | UAa2                    | BI 139             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    |                           |                                       | UAa2                    | BI 513             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
| IA 044 052<br>23 00112 | 3 oct.<br>2023     | Monsieur DELARBRE Florian | OFFICE NOTARIAL<br>NOT'ATLANTIQUE     | Bâti sur terrain propre |                    | 1                                  | 456  |  | 265000 | LECHEVESTRIER Fabian | 22 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                         |
|                        |                    | La Savinais               |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                                    |      |  |        |                      |              |                   | rue Olympe<br>de Gouges |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       | UBa1                    | YE 443             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
| IA 044 052<br>23 00112 | 3 oct.<br>2023     | Monsieur DELARBRE Florian | OFFICE NOTARIAL<br>NOT'ATLANTIQUE     | Bâti sur terrain propre |                    | 1                                  | 456  |  | 265000 | QUENOUILLERE Océane  | 22 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                         |
|                        |                    | La Savinais               |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                                    |      |  |        |                      |              |                   | rue Olympe<br>de Gouges |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       | UBa1                    | YE 443             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
| IA 044 052<br>23 00113 | 6 oct.<br>2023     | Monsieur GARNIER Tony     | Maître Pierre BIHAN                   | Bâti sur terrain propre |                    | 63                                 | 738  |  | 233000 | DUBOIS Patrick       | 26 oct. 2023 | Pas d'acquisition |                         |
|                        |                    | 63 La Sencie              |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                                    |      |  |        |                      |              |                   | La Sencie               |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       | UHa1                    | ZN 520             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    |                           |                                       | UHa1                    | ZN 523             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    |                           |                                       | UHa1                    | ZN 524             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    |                           |                                       | UHa1                    | ZN 526             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        |                    |                           |                                       | UHa1                    | ZN 527             |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
|                        | UHa1               | ZN 529                    |                                       |                         |                    |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
| IA 044 052<br>23 00114 | 10<br>oct.<br>2023 | Monsieur MONTIER Emilien  | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Bâti sur terrain propre |                    | 307 Bis                            | 1198 |  | 325000 | DEJ Rémi             | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                         |
|                        |                    | 307 Bis La Roulais        |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                                    |      |  |        |                      |              |                   | La Roulais              |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       |                         |                    |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |
| IA 044 052<br>23 00114 | 10<br>oct.<br>2023 | Monsieur MONTIER Emilien  | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Bâti sur terrain propre |                    | 307 Bis                            | 1198 |  | 325000 | BOULIGAND Frédérique | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                         |
|                        |                    | 307 Bis La Roulais        |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                                    |      |  |        |                      |              |                   | La Roulais              |
|                        |                    | 44480 44480               |                                       |                         |                    |                                    |      |  |        |                      |              |                   |                         |

|                        |                    |   |                           |                         |                    |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
|------------------------|--------------------|---|---------------------------|-------------------------|--------------------|----|------|--|--------|--------------------|--------------|-------------------|---------------------|
| IA 044 052<br>23 00115 | 11<br>oct.<br>2023 | Madame AUIPAIS née GERARD<br>Jeannine<br><br>7 rue de Guérande<br><br>44260 44260 | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE | Bâti sur terrain propre |                    | 13 | 1407 |  | 131500 | CHEVALIER Giovanni | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | La Noë<br>Moreau    |
|                        |                    |   |                           | AA1a                    | ZY 181             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
|                        |                    |   |                           | UHa1                    | ZY 181             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
| IA 044 052<br>23 00116 | 11<br>oct.<br>2023 | Monsieur NOBLET Yvon<br><br>14 rue Pierre Curie<br><br>44480 44480                | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE | Non bâti                |                    | 14 | 339  |  | 50000  | NDIAYE Awa         | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | rue Pierre<br>Curie |
|                        |                    |   |                           | UBa1                    | BI 764             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
| IA 044 052<br>23 00116 | 11<br>oct.<br>2023 | Monsieur NOBLET Yvon<br><br>14 rue Pierre Curie<br><br>44480 44480                | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE | Non bâti                |                    | 14 | 339  |  | 50000  | NDIAYE Souleymane  | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | rue Pierre<br>Curie |
|                        |                    |   |                           | UBa1                    | BI 764             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
| IA 044 052<br>23 00117 | 13<br>oct.<br>2023 | Monsieur MORICONI Steve<br><br>11 Rue de Béarn<br><br>44480 44480                 | Maître Patricia ATTIAS    | Bâti sur terrain propre |                    | 11 | 1099 |  | 260000 | DAVID Bleuenn      | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | Rue de<br>Béarn     |
|                        |                    |   |                           | UBa1                    | BM 1102            |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
| IA 044 052<br>23 00117 | 13<br>oct.<br>2023 | Monsieur MORICONI Steve<br><br>11 Rue de Béarn<br><br>44480 44480                 | Maître Patricia ATTIAS    | Bâti sur terrain propre |                    | 11 | 1099 |  | 260000 | PAROIS Geoffrey    | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | Rue de<br>Béarn     |
|                        |                    |   |                           | UBa1                    | BM 1102            |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
| IA 044 052<br>23 00118 | 16<br>oct.<br>2023 | Madame QUISTREBERT Patricia<br><br>59 avenue de la Paix<br><br>44480 44480        | SELAS ESCALE<br>NOTAIRES  | Non bâti                |                    | 6  | 890  |  | 65000  | MICHELOT Joran     | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |
|                        |                    |   |                           | PLU                     | Numéro<br>parcelle |    |      |  |        |                    |              |                   | rue de<br>l'Erdre   |
|                        |                    |   |                           | UHa1                    | ZM 425             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
|                        |                    |   |                           | AA1a                    | ZM 427             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
|                        |                    |   |                           | UHa1                    | ZM 427             |    |      |  |        |                    |              |                   |                     |
|                        |                    | Madame QUISTREBERT Patricia   |                           | Non bâti                |                    | 6  | 890  |  | 65000  | OUVARD Marine      | 20 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                     |

|                        |                    |   |                                       |                         |                    |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|------------------------|--------------------|---|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------------|-----|--|--------|--------------------|--------------|-------------------|------------------------------------|
| IA 044 052<br>23 00118 | 16<br>oct.<br>2023 | 59 avenue de la Paix<br><br>44480 44480                           | SELAS ESCALE<br>NOTAIRES              | PLU                     | Numéro<br>parcelle | rue de<br>l'Erdre        |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UH <sub>a</sub> 1       | ZM 425             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | AA1a                    | ZM 427             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UH <sub>a</sub> 1       | ZM 427             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
| IA 044 052<br>23 00120 | 19<br>oct.<br>2023 | Madame MERLET Elisa<br><br>14 rue Georges Sand<br><br>44480 44480 | ENTRE LOIRE ET<br>VILAINE             | Bâti sur terrain propre |                    | 14                       | 326 |  | 245000 | COTTAIS Christophe | 22 nov. 2023 | Pas d'acquisition |                                    |
|                        |                    |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                          |     |  |        |                    |              |                   | rue Georges<br>Sand                |
| IA 044 052<br>23 00121 | 23<br>oct.<br>2023 | AMENATYS<br><br>2 PLACE DE LA GARE<br><br>29870 29870             | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Non bâti                |                    | 512 BIS<br><br>LA SENCIE | 636 |  | 48000  | BRETHOME Céline    | 6 nov. 2023  | Pas d'acquisition |                                    |
|                        |                    |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UH <sub>a</sub> 1       | ZN 587             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
| IA 044 052<br>23 00121 | 23<br>oct.<br>2023 | AMENATYS<br><br>2 PLACE DE LA GARE<br><br>29870 29870             | Jean-Louis LESBATS et<br>Pierre BIHAN | Non bâti                |                    | 512 BIS<br><br>LA SENCIE | 636 |  | 48000  | BRUYNEEL Mathias   | 6 nov. 2023  | Pas d'acquisition |                                    |
|                        |                    |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UH <sub>a</sub> 1       | ZN 587             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
| IA 044 052<br>23 00124 | 26<br>oct.<br>2023 | Monsieur LE HENRY Michel<br><br>6 rue du Stade<br><br>44480 44480 | NOT'ATLANTIQUE<br>NOTAIRES ASSOCIES   | Bâti sur terrain propre |                    | 47                       | 225 |  | 75000  | PENILLE Samuel     | 31 oct. 2023 | Annulation        |                                    |
|                        |                    |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                          |     |  |        |                    |              |                   | Avenue du<br>Vice-Amiral<br>Halgan |
|                        |                    |   |                                       | UA <sub>a</sub> 2       | BI 139             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UA <sub>a</sub> 2       | BI 513             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
| IA 044 052<br>23 00124 | 26<br>oct.<br>2023 | Monsieur LE HENRY Michel<br><br>6 rue du Stade<br><br>44480 44480 | NOT'ATLANTIQUE<br>NOTAIRES ASSOCIES   | Bâti sur terrain propre |                    | 47                       | 225 |  | 75000  | LE HENRY Gilliane  | 31 oct. 2023 | Annulation        |                                    |
|                        |                    |   |                                       | PLU                     | Numéro<br>parcelle |                          |     |  |        |                    |              |                   | Avenue du<br>Vice-Amiral<br>Halgan |
|                        |                    |   |                                       | UA <sub>a</sub> 2       | BI 139             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |
|                        |                    |   |                                       | UA <sub>a</sub> 2       | BI 513             |                          |     |  |        |                    |              |                   |                                    |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus.

**Monsieur Le Maire**

Il y a des questions qui sont venues se rajouter en questions diverses. La première étant la signature d'une convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels, et je vais passer la parole à Yveline Lecamp.

**DELIBERATION N° 15**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERISCOLAIRE,  
EXTRASCOLAIRE, PRESCOLARISATION FAVORISANT LA  
DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Yveline LECAMP**

**Exposé**

Afin de faciliter les interventions des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire, il est proposé la mise en œuvre d'une convention avec le SDIS 44 facilitant l'accueil de leurs enfants dans les structures communales et privées.

Concernant la commune, sur la période scolaire, il est prévu que la structure d'accueil s'engage à assurer la prise en charge du repas du midi et de l'accueil périscolaire le soir lorsque le sapeur-pompier est en intervention, participe à une formation ou doit se rendre disponible de façon inopinée pour le Centre d'Incendie et de Secours.

D'autre part, lorsque le manque d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré en période hors scolaire (les mercredis et vacances scolaires), la commune prendra en charge les enfants au Multi-accueil et centre de loisirs.

L'ensemble des structures communales concernées sont listées en annexe.

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité.

La convention est jointe en annexe.

## **Proposition**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention jointe en annexe.

### **Monsieur Le Maire**

Merci. Donc effectivement lors de la Sainte-Barbe, samedi dernier le chef de centre, dans son discours, parlait des mesures que la ville avait déjà prises pour favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers. Les sapeurs-pompiers qui sont agents municipaux. Et donc, on m'a remis un diplôme au nom du SDIS pour cet engagement. Sur ces conventions avec le SDIS, pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers, agents de la Ville. Le chef de centre a rappelé aussi le partenariat avec la Ville, avec le service logement pour trouver des solutions de logements à des sapeurs-pompiers pour pérenniser leurs engagements. Sachant les difficultés de logements. Et l'importance qu'ils puissent résider dans le rayon nécessaire pour être mobilisable au centre de secours. Ça fonctionne bien, sur les cas qui nous ont été soumis.

Et là il s'agit d'une troisième démarche qui était proposée, annoncée. Donc c'est sur l'accueil des enfants lors du temps du midi et l'accueil périscolaire et éventuellement l'accueil extrascolaire. Lorsque le sapeur-pompier est en intervention et qu'il n'a pas de solution de garde. Cette troisième convention, elle concerne pour l'instant trois enfants, avec un plafonnement des prises en charge à 20 jours par enfant et par an. Sachant qu'il s'agit d'un maximum. Parce qu'il faudrait que le ou la sapeur-pompier soit mobilisé 20 fois pendant que il ne peut pas assurer la garde de son enfant, qu'il doit le confier.

### **Madame Yveline LECAMP**

Ça arrive rarement.

### **Monsieur Le Maire**

Ça arrive très rarement, mais c'est un signal que nous voulons envoyer, du soutien de la collectivité aux sapeurs-pompiers qui sont engagés, qui ont des enfants, et qui doivent pouvoir concilier leurs engagements avec leurs vies familiales. Donc si nous pouvons y contribuer, même modestement, c'est toujours un signal je pense qui est bienvenu. C'est dans cet esprit-là que cette délibération, cette convention est soumise à l'approbation du Conseil.

Est-ce que ça appelle des interventions ? des questions ?

### **Monsieur MIAULT**

Oui. J'avais juste une petite question, par rapport, à je veux dire, le sapeur-pompier, c'est très bien qu'on puisse l'aider à pouvoir partir rapidement en mission. J'ai lu, qu'il y avait la possibilité, parce qu'on sait, quand on part mais malheureusement les interventions, on ne sait pas quand on revient. J'ai cru voir qu'il fallait que le pompier s'organise. On va dire dans le cas où voilà l'intervention arrive après que les services de la commune soient fermés. Ça peut paraître quand même un petit peu compliqué d'aller demander à un agent, à un sapeur-pompier de se soucier en même temps qu'il est en intervention, de la façon dont on va gérer son enfant. Ça me paraît un peu incohérent, donc je ne sais pas s'il y aura peut-être à travailler ce sujet-là. Parce que ça peut être un peu compliqué si le cas se prononce. C'est surtout pour l'enfant, je pense.

### **Monsieur Le Maire**

Cette convention elle n'est pas tombée du ciel. Elle a été rédigée par le SDIS, donc elle s'applique dans d'autres collectivités que Donges.

Je pense que la même problématique, elle existe pour tous les pompiers de Loire Atlantique. Et donc, bien sûr, il y a un moment où la prise en charge elle ne peut pas excéder le temps d'ouverture de la structure d'accueil, c'est normal.

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

### **Monsieur Le Maire**

Et si le pompier est appelé en intervention la nuit, il ne va pas confier son enfant,  
---

**Intervention sans micro : discours inaudible.**

### **Monsieur Le Maire**

A mais ça, je pense que c'est des questions très sérieuses qui se posent à tous les sapeurs-pompiers, et ils ont pour beaucoup des enfants en bas âge. Parce qu'on a la chance d'avoir des sapeurs-pompiers, qui ont des enfants en bas âge, on l'a vu à la Sainte Barbe. Donc, ça c'est un autre sujet, la Commune ne peut pas répondre à tous. Elle se propose de répondre quand elle a des structures d'accueils qui sont ouvertes. Quand les structures d'accueils ne sont pas ouvertes et bien j'imagine que les sapeurs-pompiers trouvent d'autres modes de prises en charges. Et donc, nous, nous faisons notre part. Nous ne pouvons pas prendre en charge H24.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE.**

**AUTORISE** le Maire à signer avec le SDIS la convention jointe en annexe.

## **DELIBERATION N° 16**

### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SAINT-NAZAIRE » AGGLOMERATION : ENTREE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE AU CAPITAL DE LA SPL**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur François CHENEAU**

#### **Exposé**

Le 03 novembre 2016 le Conseil Municipal approuvait le transfert de la compétence tourisme à la CARENE et le 10 mai 2017 il approuvait la prise de participation de la commune au capital de la SPL « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ».

Aujourd'hui, le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de notre Collectivité.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

| <b>Actionnaires</b>                                      | <b>Nbre actions</b> | <b>Montant capital</b> | <b>% Capital</b> | <b>Sièges d'administrateurs</b> |
|--|---------------------|------------------------|------------------|---------------------------------|
| <b>Agglo CARENE</b>                                      | 1388                | 138.800 €              | 55,52 %          | 10                              |
| <b>Commune de Saint-Nazaire</b>                          | 278                 | 27.800 €               | 11,12 %          | 2                               |
| <b>Commune de Pornichet</b>                              | 139                 | 13.900 €               | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Commune de Saint-André-des-Eaux</b>                   | 139                 | 13.900 €               | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Département de Loire-Atlantique</b>                   | 139                 | 13.900 €               | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Agglo CAP ATLANTIQUE</b>                              | 139                 | 13.900 €               | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Parc Naturel Régional de Brière</b>                   | 139                 | 13.900 €               | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires</b> | 139                 | 13.900                 | 5,56 %           | 1                               |
| <b>Région des Pays de la Loire</b>                       | 38                  | 3.800 €                | 1,52 %           | -                               |
| <b>Commune de Montoir de Bretagne</b>                    | 19                  | 1.900 €                | 0,76 %           | -                               |

|  |              |                  |              |           |
|--|--------------|------------------|--------------|-----------|
| <i>Commune de Donges</i>                 | 19           | 1.900 €          | 0,76 %       | -         |
| <i>Commune de Trignac</i>                | 19           | 1.900 €          | 0,76 %       | -         |
| <i>Commune de Saint-Joachim</i>          | 11           | 1.100 €          | 0,44 %       | -         |
| <i>Commune de La Chapelle des Marais</i> | 11           | 1.100 €          | 0,44 %       | -         |
| <i>Commune de Saint-Malo-de-Guersac</i>  | 11           | 1.100 €          | 0,44 %       | -         |
| <i>Commune de Besné</i>                  | 11           | 1.100 €          | 0,44 %       | -         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>2.500</b> | <b>250.000 €</b> | <b>100 %</b> | <b>18</b> |

## Proposition

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.
- Approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- Donner tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

VU le rapport exposé ci-dessus,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à L' **UNANIMITE.**

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

**APPROUVE** le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ;

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire, représentant de la commune, à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

## **DELIBERATION N° 17**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE ATLANTIC PROD DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CIRQUE**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Tony LETILLY**

### **Exposé**

Le 27 septembre dernier, les élus ont validé l'implantation temporaire d'un chapiteau de cirque. Pour ce faire, la commune a prévu de signer une convention avec la Société Atlantic Prod.

Il était prévu que le cirque s'implante au niveau du plateau sportif jouxtant les salles de sport. Compte tenu du nombre important d'ancrages nécessaires pour installer le chapiteau, cet emplacement n'est pas pertinent.

Il a donc été validé l'installation du chapiteau au niveau du plateau de tir à l'Arc, rue du Stade (sol meuble). Il convient de modifier la convention validée le 27 septembre dernier.

Quelques petites précisions ont été apportées aussi telle que la date du montage du chapiteau fixée au 8 décembre.

Comme prévu dans la précédente convention, un compteur sera mis en place pour comptabiliser l'électricité consommée par le cirque. Ainsi le tarif de 0,33 €/kWh reste proposé à la validation (tarif incluant le prix moyen du kWh au gymnase – des frais de transport et d'acheminement de l'énergie et des taxes et contributions).

## Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer une convention avec la Société ATLANTIC PROD pour définir les modalités de cette mise en œuvre (convention jointe en annexe).
- A instaurer le tarif de 0,33 €/kWh à facturer au cirque le temps de son installation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Monsieur Le Maire

Merci Tony pour cette présentation. Merci à toi et au service d'avoir recherché cette nouvelle localisation, parce que, je crois que c'était un sujet assez important vu le nombre d'ancrages. Donc la solution qui a été retenue, est je crois satisfaisante pour tout le monde.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'UNANIMITE.**

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire **A SIGNER** une convention avec la Société ATLANTIC PROD pour définir les modalités de cette mise en œuvre (convention jointe en annexe).

**INSTAURE** le tarif de 0,33 €/kWh consommé par le cirque.

## Monsieur Le Maire

Je vous remercie.

Je rappelle qu'il est demandé à tous les élus de répondre sur leurs participations ou non, de leurs présences au spectacle, pour celles et ceux qui n'ont pas encore répondu.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et je vous souhaite une très bonne fin d'année en vous rappelant que vendredi dans 8 jours, il y a l'ouverture des animations de Noël avec le feu d'artifice. Merci et bonne soirée.

\*\*\*\*\*

**CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR, MOIS ET AN**

\*\*\*\*\*